# L'AUTORITÉ

*DES*

# ROIS DE FRANCE

EST INDÉPENDANTE DE TOUT CORPS POLITIQUE;

*Elle étoit établie avant que les Parlemens fussent créés.*



A AMSTERDAM.

M. DCC. LXXXVIII.

# PRÉFACE.

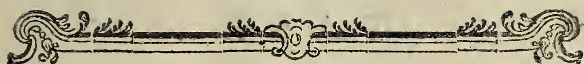
*Quoique les Rois ne doivent rendre compte de leurs actions qu'à Dieu, de qui ils tiennent leur Trône, & que le ſeul acte de leur volonté les juſtifie aux yeux de l'Univers; il eſt néanmoins des coups d'autorité qu'ils ne ſauroient frapper ſans les mettre en évidence, ſans quoi on pourroit les ſoupçonner d'abuſer de la Souveraineté, ce qui eſt pour un Prince le dernier des malheurs après celui de paſſer pour Tiran.*

*L'Hiſtoire des Trônes eſt preſque toujours défigurée; cela vient de ce que l'on attend ordinairement que les Monarques qui les occupent ne ſoient plus, pour expoſer les motifs qui les ont fait agir; c'eſt-à-dire dans un tems où il eſt rare qu'ils trouvent de fidèles interprêtes de leurs volontés. Lorſque cette génération ſur laquelle ils regnent eſt éteinte, on ne prononce guère que ſur les événemens de leurs tems, ſans remonter aux cauſes premieres, ce qui pour le remarquer en paſſant, a mis ſouvent de bons Rois à la place de mauvais Princes. Le Parlement de Paris, avant ces demélés avec la Cour, ayant voulu prouver que ſon autorité étoit ſupérieure à celle du Prince, il a ſemblé vouloir*

*prouver deux choſes : l'une qu'il tenoit à la Monarchie par des prérogatives fondamentales ; & l'autre qu'il étoit inſtitué pour le maintien de l'ordre public.*

*Pour détruire le préjugé ſur lequel il établit ſes prétentions, il a fallu avoir recours aux pieces originales. C'eſt-à-dire chercher dans l'édifice de la Monarchie ceux qui ont été ſes premiers fondateurs, & par quelle main a été élevée ſa puiſſance. Je porte mes regards ſur la ſucceſſion de nos Rois. Je jette un coup-d'œil en paſſant ſur le Clergé & la Nobleſſe ; je les trouve des Corps ſéparés du Trône. Je viens enſuite au Parlement de Paris ; il eſt venu après la Monarchie : ce n'eſt qu'un Tribunal de Juſtice. Je parle de ſon origine, je paſſe enſuite à ſes uſurpations, aux déſodres qu'il a cauſés dans l'Etat, à ſes entrepriſes ſur l'Autorité Royale.*





# TABLE
## DES
## CHAPITRES.

Fin de la Table.



# L'AUTORITÉ DES ROIS DE FRANCE.

## CHAPITRE PREMIER.

*Entreprises du Parlement sur l'Autorité Royale.*

APRÈS douze siecles révolus d'un Gouvernement dont la supériorité est reconnue de tout l'Univers, il est venu dans l'esprit d'une Compagnie de Magistrats établis pour administrer la justice, de mettre des bornes à cette même autorité, dont la France a tiré jusqu'ici toute sa grandeur. Ce Corps vient de désobéir à Louis XVI, le Successeur de ces Rois dont les exploits glorieux sont gravés au Temple de mémoire; de ces Rois qui ont rompu les premieres chaînes des François, & qui d'un Peuple esclave en ont fait une Nation libre,

en un mot de ces Rois qui ont élevé la Monarchie au plus haut dégré de ſplendeur où elle ait pu parvenir.

Des voix ſombres & obſcures ſont ſorties du fond des bancs établis pour juger les procès des Citoyens, & elles ſe ſont fait entendre du Trône, & ont monté juſques dans la plus haute région de la Monarchie.

Enfin qu'eſt-ce que ce Corps de Magiſtrats qu'on voit aujourd'hui aux priſes avec la Souveraineté en perſonne, qui fait des efforts pour rendre ſon autorité indépendante de celle du Prince, qui cherche à faire ravaler la Royauté, en voulant la faire deſcendre juſqu'à lui?

Qu'eſt-ce que ce Tribunal, qui n'épargne rien pour changer la Conſtitution fondamentale, & élever une République ſur les débris de la Monarchie?

En un mot, qu'eſt-ce que ce Parlement qui ſe roidit contre les ordres de ſon Maître, qui enſeigne aux ſujets à déſobéir au Roi? Etrange révolution qui a obligé Louis XVI à ſe ſervir de ſon pouvoir, pour prévenir les coups qu'on veut porter à ſa puiſſance.

Rien n'eſt plus dangereux dans un Gouvernement monarchique, que des Magiſtrats établis pour maintenir l'ordre public, ſoient les premiers à le troubler. Le ſpectacle que ce Tribunal donne à la France & à la République générale, eſt d'un genre nouveau. L'Hiſtoire cite bien quelques Juges particuliers qui ſe ſont écartés de leur devoir, mais on ne lit nulle part dans les Annales de

l'Europe, que des Corps de Magiſtrats ſe ſoient oubliés pour devenir rébelles unanimement à leur Souverain. C'eſt un malheur unique qui étoit réſervé pour la France.

Voici une autre prévarication dangereuſe, je veux parler de ces repréſentations dont ce Corps a inondé le Royaume. Il faut bien être ſur ſes gardes pour ne pas ſe laiſſer ſurprendre. On diroit que c'eſt l'eſprit du Patriotiſme lui-même qui a dicté ces écrits, tant on y parle de ſang-froid, tant on y plaide la cauſe des ſujets, tant on s'intéreſſe pour la proſpérité de la Couronne, tant on y enviſage l'avantage du Gouvernement, tant on y montre d'ardeur pour le bien public, tant on y affecte de reſpect, & de ſoumiſſion pour les Ordres du Roi.

Comme ces pieces ſont écrites avec beaucoup d'art, elles ſéduiſent beaucoup de gens. Il ne vient pas dans l'eſprit que toute cette éloquence ſoit là pour ſouffler le feu de la diſcorde, & que tant de ſoumiſſion tend à la rébellion. Mais le plus difficile à comprendre eſt cette réſignation à l'exil, cet abandon de ſa famille, cet éloignement de la ſociété, cette retraite loin de la Capitale, ainſi que du luxe & des amuſemens qui y ſont attachés.

Il faut avoir ici une grande connoiſſance du cœur humain pour démêler ces reſſorts cachés, qui dans cet éloignement des aiſes & des commodités de la vie, font agir ces Magiſtrats rébelles. L'amour-propre, ce Prothée qui prend toutes ſortes de formes, & qui ſe

montre ſous toutes ſortes d'aſpects, ne jouit jamais tant que lorſqu'on le dépouille de tout. C'eſt alors que l'orgueil de l'homme eſt plein, & que le renoncement aux honneurs eſt pour eux une jouiſſance.

On ſe regarde comme des victimes dévouées au bien public, on ſe fait gloire d'une fermeté & d'une conſtance à l'épreuve de l'exil. De cet anéantiſſement même, nait un je ne ſais quel héroïſme, qui tient lieu de rang & de diſtinction. On ſe voit dans l'état préſent, on s'admire dans l'âge à venir; on ſe dreſſe un autel à ſoi-même, eſpece de philoſophie d'autant plus dangereuſe, qu'elle ſe cache ſous les apparences des vertus Citoyennes. Le mal ſeroit moins grand ſi ces Magiſtrats n'aſpiroient qu'à ſe faire admirer, ſorte de délit d'autant plus raffiné, qu'on ne le ſoupçonne pas. Il n'eſt pas queſtion de moins que de faire ſoupçonner la juſtice du Prince, que de perſuader au Peuple qu'il exige plus qu'on ne doit lui donner, que les impôts ſont des vexations tyranniques, au-lieu de droits légitimes, & inſinuer par-là que la France eſt mal gouvernée, ce qui de tous les crimes de Lèze-Majeſté eſt le plus répréhenſible; en effet que reſte-t-il à des ſujets à qui on a fait perdre l'amour pour leur Roi, que la haine pour ſa perſonne, le mépris pour les Loix, & la déſobéiſſance à ſes Arrêts. De tout cela à la rébellion il n'y a qu'un pas à faire.

Les premieres vertus des Magiſtrats ſont la ſoumiſſion & l'obſervance aux ordres du

Souverain. Lorſque les Cours de juſtice s'écartent de leur devoir, les ſujets ſuivent leur exemple ; le trouble & la confuſion entrent dans l'Etat par la porte qu'ils viennent eux-mêmes d'ouvrir. Chaque Citoyen reſſemble à un eſclave échappé de la maiſon de ſon maître. Nous allons remonter à des principes pour prouver que le Parlement n'a pas le droit qu'il cherche à s'arroger.

# CHAPITRE II.

## *Etabliſſement de la Monarchie Françoiſe.*

IL y a pluſieurs opinions ſur l'établiſſement de la Monarchie Françoiſe. Les uns prétendent que nos premiers Souverains n'étoient que les Chefs de quelques aventuriers ; les autres ont dit que nous avions des Rois, avant que Clovis le fût.

M. l'Abbé Dubois ne veut pas que les Francs ſoient entrés dans la Gaule en conquerrans : il prétend que nos Monarques ont été appellés par les Peuples, & qu'ils n'ont fait que ſuccéder aux droits des Empereurs Romains. Mais tous les Auteurs s'accordent ſur ce point qu'à leur avénement au Trône, ſoit qu'ils y aient été élevés par le Peuple, ou qu'ils y aient monté d'eux-mêmes, il n'y eut aucun Corps politique qui, en traitant avec eux,

ſe réſervât quelque branche de l'autorité. Pour que quelque Corps ſe la reſervât, il faudroit ſuppoſer pour cela une République déjà établie, qui en cédant une partie de la puiſſance légiſlative, ſe fût réſervée l'autre : choſe qui ne ſe prouve par aucun monument de l'Hiſtoire. On ſait au contraire que lorſque nos premiers Souverains regnerent ſur les Gaules, toute la Nation étoit Peuple, & tous les Peuples étoient ſerfs. Or, on ne contracte pas avec des ſerfs, ſoit qu'on en faſſe la conquête, ou qu'ils ſe donnent eux-mêmes un Maître.

---

# CHAPITRE III.

*Que la Nobleſſe, les Etats-Généraux & le Clergé qui n'étoient point établis en Corps ne traiterent point avec nos Rois, & qui à cauſe de cela ne pouvoient ſe réſerver aucune autorité.*

Monsieur de Monteſquieu prétend qu'il y avoit des Grands en France, avant que la Monarchie fût parvenue à la grandeur ; c'eſt-à-dire, une Nobleſſe d'origine, ſans nous dire d'où elle tiroit ſa premiere ſource.

Ces Nobles ne pouvoient être que des ſerfs affranchis. Or l'affranchiſſement pouvoit bien donner la liberté, mais non pas la Nobleſſe,

ce qui ſe prouve par cette apoſtrophe de Jagan contre Hebon, que Louis-le-Débonnaire avoit tiré de la ſervitude pour le faire Archevêque de Rheims, apoſtrophe que le même Auteur rapporte. „ Quelle récompenſe, *lui dit l'Empereur*, „ a-t-il reçu de tant de bienfaits ? „ Il t'a fait libre & non pas noble, il ne pouvoit pas te faire noble, après t'avoir tiré „ de la ſervitude. "

Ce qui a fait prendre le change à bien des Auteurs modernes ſur cette premiere Nobleſſe, c'eſt qu'on a pris les nouveaux ordres de Citoyens pour des qualités qui rendoient nobles ; ce qui eſt une conſéquence tirée d'un faux principe.

Etabliſſez un Souverain & une Cour chez une Nation où tout le monde étoit égal auparavant, & vous aurez bientôt des rangs & des diſtinctions, ne fût-ce que pour les charges & les emplois que le Prince donne à remplir à ſes ſujets. Mais ce n'eſt point dans la maiſon d'un Roi qu'on acquiert la Nobleſſe ; ce n'eſt qu'à la guerre & en rendant des ſervices à l'Etat ; mais ces ſervices n'emportent pas avec eux le partage de l'autorité Royale. Si elle en émanoit, la Nobleſſe ſeroit moins Noble, parce que le Roi ſeroit moins Roi.

Il fallut attendre l'établiſſement des fiefs pour voir naître ce Corps diſtingué, auquel on donna le nom de Nobleſſe : en effet comment pouvoit-il y avoir des Seigneurs, avant qu'il y eut des Seigneuries ? Je ne dis pas qu'il n'y eut des hommes diſtingués dans le

Royaume. Par-tout où il y a des Rois, il y a une claſſe particuliere d'hommes qui s'élevent au-deſſus des autres, mais je dis qu'il n'y avoit point de Corps de Nobleſſe en titre ; premiérement parce que le tems lui manquoit, & qu'on n'eſt Noble qu'après une certaine révolution de ſiecles ; ſecondement qu'elle n'avoit acquis aucune prérogative diſtinctive. Ainſi il eſt clair que la Nobleſſe ne ſubſiſtoit pas à la formation de la Monarchie, & par conſéquent ne pouvoit pas partager l'autorité Souveraine.

On a de la peine à s'accoutumer à cette vérité, depuis qu'on a établi cette maxime : *point de Monarque, point de Nobleſſe ; point de Nobleſſe, point de Monarque.*

Je ne dis point que la Nobleſſe n'ait acquis de grands Privileges, & qu'elle n'entre aujourd'hui dans l'eſſence du Gouvernement : mais je dis ſeulement qu'il n'en étoit pas ainſi dans ſon origine & que ceux qu'elle a acquis n'entrent point dans la Conſtitution fondamentale.

Ceux qui ont voulu former une nouvelle Juriſprudence Royale ſur les fiefs & les aſſocier à l'Empire, n'ont pas bien rencontré. Ils n'ont pas vu que cet établiſſement étant venu après celui du Trône, tout y eſt uſurpé, même ce que la foibleſſe des Souverains lui ont accordé ; car nos Rois ne pouvoient pas affoiblir la Couronne en donnant trop d'autorité aux ſujets, qui par la nature de la conſtitution Monarchique, ne doivent être que ſujets, & toutes les fois qu'ils ſont quelque choſe de plus, ils ébranlent l'Etat. Ainſi on peut voir

dans l'Hiſtoire de France les maux que cette puiſſance d'emprunt, accordée à des hommes qui ne devoient point en avoir, y cauſa. Toutes ou preſque toutes nos guerres civiles prirent naiſſance de cette ſource.

Reſte le Clergé. Le ſecond de nos Rois s'étant fait Chrétien, il eſt certain que le Gouvernement ſpirituel influa beaucoup ſur le temporel; mais cet aſcendant, quoiqu'on en diſe, étoit alors ce qu'il eſt aujourd'hui, où l'on parle toujours de l'aſcendant que le Clergé a ſur les Rois, mais qui dans le fond n'en a aucun.

En un mot, on ne trouve aucun monument dans l'Hiſtoire de France qui prouve que la Nobleſſe, le Tiers-Etat & le Clergé puſſent diſputer quelque branche de l'autorité Royale, encore moins le Parlement dont on ignoroit juſques au nom.

## CHAPITRE IV.

*Que les Rois des trois Races ont établi la puiſſance telle qu'elle eſt, indépendamment d'aucun Corps Politique.*

LE Trône ſur lequel ſont aſſis aujourd'hui nos Rois eſt de leur inſtitution; c'eſt leur ouvrage; ils n'ont appellé à leur ſecours aucun Corps politique, tout l'édifice eſt de leur main, il faut en examiner l'enſemble piece à piece.

# CHAPITRE V.

*Que les trois Races de nos Rois ont donné à la France cette puiſſance dont elle jouit aujourd'hui.*

JE ſupplie qu'on me paſſe ce trait d'Hiſtoire, je n'en eus point embarraſſé la tête du Lecteur, ſi je n'entreprenois de prouver que nos Rois ont fait le Trône ſur lequel ils ſont aſſis. Ce morceau de nos Annales entre dans le plan de cet Ouvrage. Ce n'eſt point ici l'Hiſtoire des Rois de France, mais de ceux qui ont contribué à ſa grandeur. On n'ignore pas qu'il y en eut une longue ſuite qui ne firent rien pour le Trône. Mais on ſait auſſi qu'il y en eut un bon nombre qui firent beaucoup. Si aucun Corps politique n'a mis la main à ce vaſte édifice, comment les Parlemens peuvent-ils réclamer quelque branche d'une autorité qui leur eſt étrangère ?

Pharamon qu'on met à la tête de nos Rois, eſt ſi ignoré de la Nation qu'il ne forme preſque point d'époque dans nos premieres Annales. On eſt mieux inſtruit de ce que fit Clovis pour la France. Ce Prince fait la conquête de la Cité de Tongres ; il gagne pluſieurs batailles ; les Allemands ſont défaits par ſes Troupes près de Cologne. Il joint

plusieurs Etats à sa domination, & augmente par-là la puissance de la France. Ce Prince se fait Chrétien, c'est le premier Souverain qui soit devenu Catholique dans l'Empire d'Occident. Il gagne la bataille des Bouglies qui le rend Maître de tous les Pays depuis la Loire jusqu'aux Pyrénées.

Après la mort de Clovis, qui avoit quatre fils, la France est divisée en quatre Royaumes; chacun de ceux-ci veut regner & chaque regne allume une guerre civile : mais ces divisions n'affoiblissent pas la Monarchie; sa puissance commence à être inébranlable.

Clotaire qui est le vainqueur regne seul; il réunit à la Couronne tous les Etats qui en avoient été démembrés : mais il est encore partagé par ses enfants; car on n'a pas encore imaginé la succession au Trône par droit d'aînesse.

Clotaire s'empare du Trône. Ce Prince fait des Rois, il distribue des Couronnes (1), preuve de sa supériorité de tous les Etats de ce tems-là.

Dagobert I continue à distribuer le Sceptre. Il fait son fils Sigebert Roi d'Austrasie. Il faut toujours se souvenir que nos premiers Monarques ne sont pas aidés dans aucune de leurs entreprises par aucun Corps politique.

Les Maires du Palais s'établissent sur le

---

(1) Il donne l'Austrasie & la Neustrie à Dagobert son Fils, avec le titre de Roi.

Trône, ſans affoiblir la Monarchie. Tous les coups portent ſur la Maiſon Royale, & aucun ſur le Royaume. C'eſt que lorſqu'un grand Corps politique eſt formé, il va par ſon propre mouvement.

Pepin paroît, il regne par ſa charge à la place des fils de Dagobert; de pere en fils ils héritent de la Couronne. Sans la porter enfin, Pepin eſt proclamé Roi de France : il ne lui manquoit que ce nom, le Pontife le lui donne; car dans ce tems-là, les Papes faiſoient des Rois, ſans être eux-mêmes Gentilshommes.

Charlemagne nait. Ce Prince prodigieux donne un nouveau luſtre à la Couronne. Les Rois ſes Prédéceſſeurs ont préparé ſa grandeur. Il établit ſa puiſſance. Une guerre de trente ans qu'il fait aux Saxons étonne l'Univers. L'Europe voit en lui un Prince hardi, courageux, ferme, entreprenant, qu'aucun danger n'arrête, qu'aucun péril n'étonne. Il ne met bas les armes qu'après avoir vaincu le Prince le plus fier & le plus obſtiné de la terre.

Il bat Didier, & après ſa défaite, il ſe fait couronner Roi des Lombards. Le Pape Adrien I, le fait Patrice : l'Hiſtoire prétend même qu'il prit le titre de Roi des Romains; il eſt certain du moins qu'il fit battre monnoie dans cette Capitale du monde Chrétien.

Comme Protecteur de toutes les Couronnes de l'Univers, il paſſe en Eſpagne pour rétablir Ibince-Lazabi dans ſes Etats. Tous les

Peuples ſur ſon chemin lui rendent hommage. Il fait ſon fils Louis Roi d'Aquitaine & Pepin Roi des Lombards. Les Bretons ſont ſubjugués. Le Duché de Baviere eſt réuni à la France. Ses Généraux battent les Huns & les Abares ; il fait mieux que de combattre les hommes, il les éclaire.

La deſtruction de l'Empire Romain répand d'épaiſſes ténebres ſur la ſurface de la terre. On ne ſait plus ni lire ni écrire. Charlemagne établit des écoles où ſes ſujets vont s'inſtruire. Il fait venir à ſa Cour des Savans de tous les coins du monde. Ainſi nos Rois de la ſeconde race établiſſent non-ſeulement la puiſſance des François, mais ſont encore les reſtaurateurs des lettres, gloire ſupérieure à celle des armes. Ils forment le plus grand projet qui ſoit jamais entré dans la tête d'un Monarque protecteur du monde, la communication de l'Océan & du Pont-Euxin, en joignant le Rhin au Danube. Il fait plus, il cherche à détruire la ſuperſtition (1) parmi ſes ſujets, entrepriſe digne d'un grand Roi.

Ce Prince eſt couronné Empereur d'Occident. La France joint au premier diadême des Rois celui de l'Empereur Romain. Un Auteur moderne (2) s'eſt plû à en faire l'éloge. On ne peut rien ajouter à ſon portrait.

---

(1) Charlemagne défend qu'on ſe ſerve de l'Evangile pour expliquer ce qu'on appelloit alors le ſort des Saints.

(2) Monteſquieu dans l'Eſprit des Loix.

„ Vaſte dans ſes deſſeins, ſimple dans l'exé-
„ cution, perſonne n'eut à un plus haut de-
„ gré l'art de faire les plus grandes choſes
„ avec facilité & les plus difficiles avec
„ promptitude. Il parcouroit ſans ceſſe ſon
„ vaſte Empire, portant par-tout la main où
„ il alloit tomber. Les affaires renaiſſoient
„ de toute part, il les finiſſoit de toute part.
„ Jamais Prince ne ſut mieux braver les dan-
„ gers, jamais Prince ne les ſut mieux évi-
„ ter. Il ſe joue de tous les périls, & parti-
„ culiérement de ceux qu'éprouvent preſque
„ toujours les grands conquérans, je veux
„ dire les conſpirateurs. Ce Prince prodigieux
„ étoit extrêmement modéré, ſon caractere
„ étoit doux, ſes manieres ſimples. Il mit
„ une regle admirable dans la dépenſe; il
„ fait valoir les domaines avec ſageſſe & éco-
„ nomie. Un pere de famille pourroit ap-
„ prendre par ſes loix à gouverner ſa Mai-
„ ſon ".

Charlemagne meurt, ſes vertus s'enſéveliſſent avec lui dans le même tombeau. La terre n'a plus de protecteur, l'Univers ſe couvre d'une épaiſſe nuit. Il eſt humiliant pour le monde entier, que toute l'humanité devienne groſſiere & ignorante, parce qu'un homme n'exiſte plus. Il n'eſt pas aiſé de dire par quelle fatalité les grands Princes n'ont point de Succeſſeurs. Ils diſparoiſſent de ſur la terre avec toute leur gloire. Leurs fils n'héritent point de leurs qualités, encore moins de leurs vertus. On diroit que la nature en les créant

a fait un effort, & qu'elle a befoin de repos après les avoir mis au monde.

C'eft à ce malheur qu'il faut attribuer cette longue fuite de viciffitudes qui défolent la terre. Quoi qu'il en foit, on ne trouve point dans les faftes du monde deux Rois Succeffeurs, de peres & de fils qui fe reffemblent en tout point.

Louis-le-Débonnaire monte fur le Trône, ce Prince a des qualités; mais la fermeté, cette premiere vertu des Rois lui manque; fa pénitence publique affoiblit l'Empire, il eft dépouillé du diadême, enfuite rétabli fur le Trône par le crédit des Moines. Un Empereur qui a befoin d'un tel fecours pour recouvrer fa Couronne ne mérite pas de la porter. Si le cœur humain n'étoit un énigme impénétrable, on n'imagineroit pas que ce Roi avoit tant de foibleffe dans le cœur & fouvent une ame forte & courageufe. Il fe met à la tête de fes armées, où avec une ardeur héroïque il bat fes fils qui veulent le dépouiller de fes Etats.

Les trois fils de Louis fe partagent l'Empire que Charlemagne a poffédé lui feul.

Les Normands paroiffent & dévaftent la France, fans que l'Empire puiffe s'y oppofer, c'eft qu'il y a trop de Princes & pas affez de Rois.

L'Empereur Lothaire meurt en habit de Moine; il croit faire oublier par-là, qu'il a été la caufe du malheur du monde. C'eft ainfi qu'on fe couvre du manteau de la Religion

pour commettre les plus grands crimes. L'élection au Trône de l'Empire devient ſi obſcure qu'on doute ſi Carloman, fils de Louis le Germanique, a été Empereur. Ainſi la premiere dignité de l'Univers a le ſort de toutes les autres choſes de ce monde, qui fixent l'attention des mortels dans un tems & tombent dans l'oubli dans un autre.

Charles-le-Gros monte ſur le Trône; ce Monarque eſt dépoſé ſolemnellement de la dignité impériale. C'eſt un ſpectacle pour l'Univers de voir un fils de Charlemagne dépoſſédé d'une Couronne que ſon pere avoit portée avec tant de gloire. Je ferai ici une réflexion qui rentre dans mon ſujet. S'il y avoit eu alors en France un Corps politique avec droit d'oppoſition ou de repréſentation, eût-il ſouffert tant d'uſurpations, & ne ſe fût-il pas oppoſé à ces guerres civiles qui déſoloient les peuples?

Le regne de Lothaire eſt remarquable en ce que le Sceptre n'eſt plus partagé entre les freres.

Ce Prince joint à la Couronne de France le Duché de Bourgogne, dont il inveſtit ſon ſecond fils. Henri I regne, mais avant de mettre la Couronne ſur ſa tête, il faut qu'il combatte Robert ſon frere cadet qui la lui diſpute.

Cependant la France ſe rétrécit toujours, nous la verrons de nouveau étendre ſes frontieres, & dominer ſur les plus grands Etats de l'Europe. C'eſt encore ici l'ouvrage de ſes Rois, indépendamment de tout Corps politique.

Ici

Ici commencent les guerres de la France & de l'Angleterre, qui ont toujours duré depuis, & qui dureront toujours. C'eſt Rome & Carthage, il faut que l'une détruiſe l'autre. La politique a dit beaucoup de choſes là-deſſus, mais elle n'a pas encore rencontrée la vraie, la voici : c'eſt que dans tous les Pays, dans tous les climats, dans tous les endroits de la terre, trois hommes doivent en battre un, qui eſt la premiere de toutes les Loix dont l'empire s'étend dans tout l'Univers.

Philippe Auguſte regne. La France lui doit des grandes conquêtes & de plus grandes vertus ; il réprime le brigandage des Grands, ce qui remédie à bien des maux.

Ce Prince gagne la bataille de Bouvines, où avec cinquante-mille hommes il défait l'armée de l'Empereur Othon. C'eſt un Evêque qui eſt Général dans cette affaire, car l'Epiſcopat alors ſe mêloit de la guerre. Cette victoire donne à la France une haute réputation, qui dans l'eſprit des hommes eſt la puiſſance même.

On dit que dans cette bataille, il périt plus de cent mille hommes. Peut-être que le nombre eſt exagéré & que le nombre étoit plus petit. Mais dans ces occaſions le malheur du monde n'en eſt pas moins grand.

L'Univerſité de Paris s'établit, elle dreſſe des Statuts qui conviennent moins à une ſociété de Théologiens qu'à un Corps politique. Ces privileges ſont autant d'attentats contre l'autorité Souveraine.

Cette école se soustrait aux tributs ordinaires. Ses Recteurs signent aux Traités de paix & de guerre. Comme ces attentats sautent aux yeux, ou que les Rois ont du loisir, ils les réforment.

Philippe réunit à la France la Normandie, l'Anjou, le Maine, la Tourraine, le Poitou, l'Auvergne, le Vermandois, l'Artois, Montargis, &c. &c. &c.

Louis VIII succede à ce Prince, sa politique se réduit à se mettre à couvert des entreprises d'Angleterre. C'est la seule puissance qu'il a à craindre, comme c'est encore aujourd'hui la seule que nous ayons à redouter. Les Empereurs ne sont grands que par intervale. L'Italie est divisée par ses factions. Toute sa politique se réduit aux négociations. Il y a un tems d'épuisement pour les Etats comme pour les hommes. Peut-être qu'il faudra autant d'âges à l'Italie pour rétablir ses forces, que les Romains en mirent à la former.

Louis prend la résolution de chasser les Anglois de la France; il prend sur eux Nice, St. Jean d'Angeli, & tout ce qui est en deçà de la Garonne. A ces conquêtes il ajoute le Limousin, le Périgord & le Pays-d'Aunis. Tout est déjà préparé de loin pour se défaire de cet ennemi. Il ne reste à soumettre que la Gascogne & Bourdeaux, mais Rome l'engage dans une guerre qui le détourne de celle des Anglois.

La minorité de Louis IX, autrement St. Louis, est pleine de révolutions. Le Prince

fait une ordonnance qui mérite quelqu'attention, elle fait voir du moins combien la police chez les hommes est différente d'un siecle à l'autre. St. Louis commue les châtimens du blasphême, qui auparavant étoient afflictifs en une peine pécuniaire. Il falloit que ce vice alors eût peu d'influence sur les mœurs. Si on pouvoit blasphêmer aujourd'hui pour de l'argent, ce vice regneroit aujourd'hui chez nous d'une maniere effrénée.

Ce Prince forme la police de Paris; cet établissement est un de ceux qui fait plus d'honneur à la France.

Philippe III prend possession du Comté de Toulouze. Sous ce Prince on connoit mieux les appanages des Freres ou des Oncles du Roi. Jusques-à lui on ne les a pas distingués.

Les fiefs font tout le mal qu'ils peuvent faire à la France, remplie de tyrans Gentilshommes qui font la guerre entre-eux ou se liguent pour la faire au Roi. On sent le malheur d'une Monarchie où le Monarque a besoin de réunir toute sa puissance pour entretenir la paix parmi ses sujets.

Philippe fit ajourner le Roi d'Angleterre à la Cour des Pairs pour y répondre à l'accusation de Félonie contre le Roi son Seigneur. Sur son refus, son Duché de Guienne est confisqué au profit de la Couronne, tandis que d'un autre côté la Flandre augmente le Domaine de l'Etat. Ce Prince Philippe est vainqueur de ce Peuple à la bataille de Mons.

Il défend les Duels pour matiere civile. Avant ce réglement les procès finiſſoient par où ils commencent aujourd'hui.

Louis X, & Philippe V, laiſſent la France dans le même état que Philippe-le-Bel l'a laiſſée.

Charles VI rétablit l'adminiſtration des Finances. Il cherche ceux qui les ont diſſipées & les fait mourir. Si une telle loi s'établiſſoit aujourd'hui en France, il y auroit bien des morts. A peine y auroit-il aſſez de Prêtres pour les enterrer.

Voici un tems de criſe, le nom des Valois ſi fatal à la France. Le reſte de l'Europe n'eſt pas plus heureux. Un Schiſme affreux déſole le monde Chrétien. L'Empereur dépoſe le Pape Jean XXII, & met ſur le Trône de l'Egliſe un frere mineur. La plupart des Princes Catholiques prennent part à cet événement; Jean XXII fait ſon compétiteur priſonnier & triomphe par-là de l'Empire & de l'Empereur.

Edouard rend hommage à Philippe pour la Guienne; car le Roi de France ne pouvant pas encore ſe défaire des Anglois, les accoutume à ſe regarder comme vaſſaux de la Couronne.

Les armes à feu commencent, c'eſt une des plus grandes époques du malheur du monde. On a dit que les flêches, les piques & les autres munitions de guerre des anciens étoient plus dangereuſes, mais on a mal dit. De tous les inſtrumens mortuaires qui ont fait périr

les hommes, on n'en connoit aucun qui ait tué cent hommes d'un coup, & qui dans quelques heures ait détruit une armée entiere & réduit en cendres les plus grandes Villes.

La Souveraineté du Dauphiné & le Comté de Viennois sont réunis au Trône, ainsi que la Baronnie de Montpellier cédée par le Roi de Majorque.

Charles V est à peine sur le Trône qu'il prend les armes contre les Anglois. Il a à la fois à venger son pere & la France. Duquesclin, dont le nom suffit pour se former l'idée d'un grand Général, réprend la Guienne, le Poitou, la Saintonge, le Rouergue, le Périgord, le Limousin & le Ponthieu.

Charles fait une Trêve avec les Anglois, par laquelle il conserve tous ses avantages.

Nos Rois s'approchent de plus près du Trône, ils sont majeurs à quinze ans, au-lieu de vingt-deux qu'il en falloit dans la premiere & seconde Race. Changement remarquable dans notre Gouvernement. Pour connoître l'utilité de ce réglement, il suffit d'observer que la vie des hommes prise en général n'est que de ving-deux ans. Suivant ce calcul, la plupart des Princes étoient morts avant que d'être Rois. Ceci est si exact, que si l'on compte les années de vie de nos Souverains, depuis Clovis jusqu'à nous, on trouvera à peine ce petit nombre d'années pour chacun. On peut remarquer à ce sujet que Louis XIV & Louis XV ont occupé le Trône de sept Rois.

Il réſultoit un autre abus de ces longues minorités. Celui des Régences qui ne manquoient jamais d'abuſer de l'autorité Royale. On diſtinguoit la tutelle de la Régence, ce qui étoit encore la ſource de pluſieurs autres déſordres.

Duqueſelin devenu Connétable meurt. Il fait appeller les anciens Capitaines qui l'ont accompagné à la guerre. *Mes amis*, leur dit-il, *dans quelque Pays du monde que vous faſſiez la guerre, ſouvenez-vous que les gens d'Egliſe, les femmes, les enfans & les pauvres ne ſont pas vos ennemis.* Belle exhortation pour un Capitaine mourant, mais qui a été perdue pour la poſtérité.

Charles V eſt Capitaine ſans avoir les qualités qui font le Soldat. Il donne des batailles de ſon Cabinet, & remporte plus de victoires que ſon pere & ſon grand-pere en ont gagnées l'épée à la main. Il répare les malheurs de la France ; les gens de lettres trouvent une protection auprès de ce Prince. Il prépare déjà ce ſiecle éclairé qui doit rendre les François ſavans. Il eſt le fondateur de la Bibliotheque Royale. Les plus grands établiſſemens tiennent preſque toujours à de petits commencemens. Son pere lui a laiſſé vingt volumes ; il en ajoute neuf cent à ceux-ci. Aujourd'hui cette Bibliotheque compoſe une république immenſe de littérature ; c'eſt le dépôt de toutes les ſciences du monde : peut-être n'en eſt-elle pas plus riche, parce qu'elle eſt féconde en livres ; c'eſt dans le choix des

Ouvrages qu'eſt le véritable tréſor des connoiſſances.

La minorité de Charles VI réplonge la France dans de nouvelles viciſſitudes, on les connoit, l'Hiſtoire en eſt remplie.

Les guerres commencent, Montargis eſt inveſti, Orléans eſt aſſiégé, tout eſt perdu pour le Roi Charles VII, lorſque Jeanne d'Arc, ſurnommée la *Pucelle*, rétablit tout. A ſon aſpect cette Ville eſt délivrée, étrange prévention des hommes qui fait faire à l'entouſiaſme d'une fille, ce que le courage d'une armée n'a pu faire! Cette Pucelle a donné naiſſance depuis au plus beau, ainſi qu'au plus impie de tous les Poëmes.

Cette même Jeanne-d'Arc eſt brûlée quelque-tems après; autre prévention des hommes, qui fait regarder comme ſorciere une fille qui quelque-tems auparavant avoit paſſé pour une eſpece de Divinité!

La guerre continue pendant quatre ans entre la France & l'Angleterre. On ſe bat de part & d'autre ſans gain de bataille. Tout ſe réduit à la perte des hommes, c'eſt ainſi qu'on ſe fait la guerre depuis les Romains.

La paix eſt faite à Arras, le Traité eſt ſigné dans la plus auguſte Aſſemblée qui ait jamais été réunie dans notre monde, depuis que l'Europe eſt civiliſée.

Charles VIII aſſiege Poitiers, & s'empare de cette Ville ſur les Anglois, il ſe rend le Maître du Comté de Comminges. Le Dauphin force le brave Tulbot.

Tandis que tous ces événemens se passent en France; le Roi passe en Italie, où il reçoit l'investiture de l'Empire de Constantinople par Paléologue. Jamais cession n'a été plus équivoque; car l'un donne plus qu'il ne peut, & l'autre reçoit plus qu'il ne doit. Ce Prince délivre la Ville de Pise du joug des Toscans, mais ce petit Etat est trop foible pour rester libre.

Charles entre victorieux à Naples, il y paroît en Empereur, ou du moins habillé comme l'étoient les Empereurs. Il ne met que six mois à faire tant de choses. Mais ce qu'on fait dans peu, finit dans peu. Toute l'Europe se ligue pour chasser ce Monarque d'Italie. Les Vénitiens qui craignent le plus, se dépêchent de s'unir aux autres Puissances.

Louis XII regne après Charles VIII. Ce fut lui qui dit *que le Roi de France ne vengeoit pas les querelles du Duc d'Orléans* : belles paroles qui aprennent aux Souverains à ne pas conserver du ressentiment sur le Trône.

Il n'étoit guerre probable que les François repassassent en Italie, après les malheurs qu'ils y avoient éprouvés : mais le probable arrive rarement en politique. Louis de Luxembourg fait la conquête du Milanois en vingt jours. Le Roi y fait son entrée, & nomme un vice-Roi. Gênes n'attend pas qu'on le force, elle se soumet. La France & l'Espagne conviennent ensemble d'envahir le Royaume de Naples; Il n'est pas surprenant que ces deux Puissances se soient accordées pour s'emparer

de cette Monarchie, mais il l'eſt qu'elles le ſoient ſur le partage, pierre d'achopement de toutes les conquêtes ; auſſi ce Royaume échappe-t-il à l'une & à l'autre.

Cette même Gênes qui depuis ſa fondation s'eſt donnée en Spectacle à l'Europe, par l'humeur inquiete de ſes Habitans, ſecoue le joug de la France. Louis paſſe les monts & vient les ſoumettre de nouveau. Il valoit mieux les abandonner à leur tempérament changeant. Il y a des Peuples qui ne valent pas la peine d'être conquis.

La Ligue de Cambrai ſe forme : la politique générale l'a imaginée pour affoiblir les Vénitiens qui, à force de temporiſer, ſe trouvent à la fin les plus forts. C'eſt ainſi que la modération & la patience l'emportent ſur la force des armes. Cette République n'emploie d'autre politique que celle du tems, qui doit à la fin la faire rentrer dans tous ſes droits.

Louis en ſe retirant d'Italie conſerve le Château de Milan, celui de Novarre & de Crémone. Ce ſont trois portes qu'il laiſſe ouvertes à ſes troupes pour y rentrer. La Maiſon d'Autriche les a formées depuis.

Machiavel accuſe ce Prince d'avoir fait cinq fautes capitales dans ſon expédition d'Italie, d'avoir ruiné le foible, d'avoir augmenté la puiſſance d'un puiſſant, d'y avoir invité un étranger trop fort, d'y être venu demeurer, de n'y avoir pas envoyé des Colonies. Il oublie la plus grande, celle d'y être venu faire la guerre. Il finit ſes jours en

penſant à une nouvelle expédition ſur le Milanois.

François I n'eſt pas plutôt ſur le Trône qu'il forme le même plan ; il n'a d'autre allié que le Vénitien.

Le Duc de Savoie eſt trop foible pour lui diſputer le paſſage des Alpes. Aujourd'hui cette Maiſon a la clef & la porte. Il gagne la fameuſe bataille de Marignan, qu'on a nommée depuis *le combat des Géants.* Sforce eſt forcé à lui faire la ceſſion du Milanois. Après cette expédition le Roi ſe retire en France ; ſi quelque choſe peut juſtifier ſon Souverain d'une expédition au loin, c'eſt un prompt retour dans ſes Etats.

Jamais Prince ne fit plus de Traités, & ne contracta plus d'alliances ; c'eſt que François veut eſſayer ſi la paix ne le rendra pas plus puiſſant que la guerre, eſſai qui réuſſit ſi bien à Auguſte & qui le rendit le plus grand Empereur de l'Empire Romain.

Le Milanois échappe de nouveau à la France. Le Roi entre encore en Italie, malheureuſe expédition qui le conduit à la bataille de Pavie, où il eſt fait priſonnier.

Après cette défaite des François, on reproche à Charles-Quint deux fautes conſidérables ; l'une de n'être pas entré en France les armes à la main, l'autre d'avoir trop marchandé ſur la rançon du Roi ; mais il eſt rare que la conduite des Souverains ait une approbation générale ; on les condamne ſouvent

pour le mal qu'ils font & pour le bien qu'ils ne font pas.

La Sainte Ligue ſe forme : on l'appelle ainſi, parce que le Pape en eſt le Chef. Il eſt queſtion d'empêcher l'Empereur de s'emparer du Milanois La domination de la France ne donne que des ſoupçons aux Italiens, au lieu que celle de l'Empire augmente leur crainte.

On a dit de Charles-Quint & de François I, que l'ambition de ces deux Princes avoit cauſé la ruine de pluſieurs millions d'hommes. On peut croire que le déſir qu'ils eurent de s'agrandir, fit bien du mal, mais les circonſtances en cauſerent davantage. C'étoit un tems où les eſprits commençoient à être éclairés, & c'eſt toujours celui que la politique prend pour troubler le monde. Tant de gens qui cherchoient à faire fortune affoibliſſent celle des Etats. Le culte entre dans le plan de la politique. Les Proteſtans, ſous prétexte de la cauſe du Ciel, ruinent les affaires de la terre.

Au milieu de ces diviſions, la France s'agrandit. La Bretagne eſt unie au Domaine de la Couronne.

François I ſe ſentant malade, s'occupe de l'adminiſtration. On dit qu'Alexandre faiſoit l'amour lorſqu'il n'avoit point d'affaire. Le Roi de France ne s'applique aux affaires que lorſqu'il n'eſt plus en état de faire l'amour. C'eſt alors qu'il faudroit les abandonner, car les infirmités du corps qui paſſent à l'eſprit, gâtent tout.

La France gagne la bataille de Ceriſolles.

On a écrit que le Comte d'Enguien qui la gagna, essaya deux fois de se tuer, parce que la bravoure de ses troupes n'étoit pas par-tout la même. Il faut connoître bien peu les hommes pour vouloir que dans une armée le dégré de bravoure ne se démente nulle part.

Il est dit dans plusieurs livres qu'il n'a manqué à François I, pour être le premier Monarque de son tems, que d'avoir été heureux. C'est faire mal l'éloge d'un grand Roi; le bonheur & le malheur ne sont que de nom. Un Prince malheureux est toujours un Prince prudent. La France lui doit le rétablissement des lettres; sans lui, nous serions moins savans, mais peut-être en serions-nous plus heureux. Car telle est la fatalité de l'espece humaine, qu'à mesure que l'esprit s'éclaire, le cœur se corrompt.

Henri Second n'est pas plutôt sur le Trône, qu'il renouvelle le Traité d'alliance avec les Suisses. Cette Nation qui s'est vendue depuis pour de l'argent à tous les Princes de l'Europe qui ont eu à se battre, avoit été souvent dangereuse à la France, mais qui quelquefois l'avoit aidée à remporter des victoires, entroit dans la politique de ce tems-là.

Ce Prince fait une Ordonnance qui intéresse la Monarchie. Henri fixe les bornes de la Ville de Paris : il semble qu'il prévoit les inconvéniens que sa grandeur a fait sentir depuis. Il fait la paix avec l'Angleterre & achette Boulogne. Il eût peut-être mieux fait de la con-

quérir, mais il eſt des tems où il faut employer l'argent au lieu des armées.

Le Duc de Guiſe uni à la Nobleſſe, force Charles-Quint à lever le ſiege de Metz. Cet Empereur, dont les Annales parlent ſi différemment, conſerve un vif reſſentiment de cet affront. Il prend la Ville de Therouene, qu'il ſaccage & détruit de maniere qu'on peut douter aujourd'hui qu'elle ait jamais exiſtée. Tout eſt furieux dans cette action & indigne d'un grand homme, qui a de commun une Société de Citoyens renfermée dans des murailles avec les intérêts des Couronnes.

La France s'empare d'une partie de la Corſe. Henri défait les Impériaux à la bataille de Renti. Il cherche dans la mêlée l'occaſion de ſe battre avec Charles-Quint. Si les Rois ſe faiſoient la guerre de perſonne à perſonne, il y auroit moins de batailles de Nation à Nation.

Dans ce tems-là il arrive un événement remarquable. Charles-Quint qui domine ſur les premiers Souverains de l'Univers, rentre dans la condition d'un homme privé ; étrange révolution qui acheve de convaincre que le cœur humain eſt une véritable énigme.

Calais eſt pris ſur les Anglois, qui par là perdent le clef de la France, dont ils ſont en poſſeſſion depuis plus de deux cents ans. Guines, Thionville, Charlemont, Dunkerque & Saint-Vinox ſe rendent : par là les Bretons ſe trouvent entiérement chaſſés du Royaume ; d'un autre côté Metz, Torel & Verdun ſont joints à la France.

François II ne fait qu'essayer la Couronne. A peine est-il sur le Trône que la mort l'en fait descendre. On accuse son regne d'avoir été malheureux, par l'endroit qui distingue les siecles civilisés des barbares. La France est remplie de grands hommes, & cependant tout est dans le trouble & la confusion, ce qui prouve une chose bien triste, que l'esprit & le génie sont peut-être contraires à la bonne police. Il faut que les Citoyens soient éclairés : mais lorsque les sciences ne servent qu'à subtiliser l'entendement, elles n'ont d'autres effets que de porter à la division, sans compter que les passions sont plus vives à mesure que les hommes ont plus d'argent. Quel est donc le terme auquel il faut que les connoissances arrivent pour contribuer à la douceur du Gouvernement ? C'est ce qui n'est pas aisé à décider ; il faudroit établir des rapports entre la constitution & le génie, c'est-à-dire de composer la république & l'esprit humain ; ouvrage immense qui renverseroit tout en voulant établir tout.

Les Guises, le Roi de Navarre, le Prince de Condé, le Cardinal de Lorraine, le Connétable de Montmorrency, tous hommes d'État, qui ont cet esprit d'intrigue & d'ambition, sement la division à la Cour & à la Ville. Luther & Calvin deviennent des noms utiles à leur politique. La conjuration d'Amboise se forme ; elle est découverte, tous les complices sont exécutés. Le Prince de Condé est accusé d'y avoir part : il se justifie, mais cela ne suffit pas.

Lorſqu'un grand homme eſt accuſé d'un crime capital, il eſt preſque toujours coupable : car s'il ne l'étoit pas, on n'eût jamais oſé prononcer ſon nom.

A la mort de ce Prince, la France eſt endettée de quarante-deux millions, mais ſa puiſſance eſt augmentée, parce que pluſieurs Domaines que les anciennes diviſions ont aliénés, ſont rentrés. Elle a plus de ſujets, plus d'art, plus d'induſtrie. Son commerce a augmenté. Il eſt vrai que les diviſions domeſtiques la menacent d'une longue ſuite de guerre civile : mais elle n'en ſera que plus puiſſante, lorſque l'autorité de ſes Rois ſera rétablie.

Charles IX, au milieu des troubles qui agitent la Monarchie, fait pluſieurs Ordonnances ſalutaires : il porte ſes regards ſur la juſtice ; les Tribunaux ſont occupés par des hommes de guerre, qui n'ont aucune idée de la Juriſprudence. Il réforme les Juges Militaires & en ſubſtitue d'autres plus éclairés ; c'eſt déjà un grand pas pour rétablir la tranquillité générale. L'ordre public eſt la baſe de la puiſſance politique. On peut attendre tout d'un Peuple qui eſt gouverné ſagement, & rien de celui qui eſt conduit par une mauvaiſe adminiſtration.

Catherine de Medicis s'intrigue beaucoup, elle eſt Italienne, & a cet eſprit remuant, rempli de fineſſe, d'artifice qui caractériſe ceux de ſa Nation, eſprit propre à s'emparer de tout, à gâter tout.

Charles au milieu des troubles qui ſont ex-

cités par la Religion, fait rendre un Arrêt le plus ſalutaire qui ait jamais été rendu, s'il avoit eu ſon effet; mais les Rois ne peuvent pas faire tout le bien qu'ils veulent.

On accorde d'abord tout aux Proteſtans. Dans le regne ſuivant on leur ôte tout, politique dangereuſe. Il falloit dans les premiers tems ne leur accorder rien, ou dans la ſuite ne leur ôter rien. Les ſectes nouvelles n'oublient jamais les prérogatives qu'on leur a accordées à leur établiſſement, c'eſt ſur celles-ci qu'elles ſe croyent toujours fondées à troubler l'Etat.

Les guerres inteſtines commencent avec fureur. Orléans devient le boulevard de l'héréſie, & Rouen, ſi l'on peut s'exprimer ainſi, le baſtion de la rébellion. Chaque ambitieux qui veut troubler l'Etat, mene un parti de Proteſtans à la guerre.

On fait la paix avec les Proteſtans dans la crainte où l'on eſt d'être obligé de faire la guerre aux Anglois, qui ſont déjà en poſſeſſion du Havre-de-Grace.

Une nouvelle guerre civile commence. Catherine qui a mis le feu à la premiere allume encore la ſeconde; c'eſt qu'elle croit avoir beſoin de bataille pour maintenir ſon autorité.

La journée de St. Denis ne décide rien; c'eſt la ſeule bataille qui ſe ſoit donnée, ſans qu'on ait jamais ſu de quel côté avoit penché la victoire.

Juſques-là ce ne ſont que les ambitieux du Royaume qui excitent les diviſions; mais bientôt

bientôt les Princes d'Allemagne s'en mêlent, c'eſt toujours la Religion qu'ils prennent pour prétexte : alors les affaires de la politique deviennent plus compliquées. On prévient les guerres inteſtines, en s'aſſurant de la perſonne de ceux qui les cauſent : mais lorſque les troupes étrangeres ſe joignent à celles des rébelles, on doit ſe ſervir d'autres moyens, non-ſeulement il faut arrêter les maux, qui ſont dans l'Etat, mais encore aller au-devant des étrangers.

Les Catholiques ont l'avantage ſur les Proteſtans à Jarnac, ils ſont encore battus à Montcontour ; mais les victoires n'ont d'autre effet de part & d'autre, que de mener à des pertes inévitables.

La Saint-Barthelemi donne à l'Europe un Spectacle terrible, jamais la politique ne s'eſt montrée ſi cruelle.

Ici elle eſt toute couverte de ſang, on a dit que ce carnage étoit pour éviter les malheurs que les Huguenots devoient cauſer à la France ; mais le remede étoit plus violent que le mal.

Henri III quitte la Pologne où il eſt Roi, pour venir occuper le Trône de France. Il veut porter les deux Couronnes, mais les Polonois ne veulent pas un Monarque qui ne regne pas au milieu d'eux.

Une nouvelle paix ſe fait avec les Proteſtans, c'eſt le cinquieme Traité & le cinquieme violé.

Pluſieurs grands du Royaume qui ſe dé-

clarant contre le parti de la Cour, font des prodiges de bravoure ; car lorſqu'on s'eſt une fois déclaré rébelle, on fait des efforts de valeur, pour faire oublier qu'on l'eſt.

On s'aſſaſſine de part & d'autre. Les Capitaines perdent juſqu'à cette bravoure & cette franchiſe qui forme le caractere des militaires, c'eſt qu'il s'agit d'une guerre de Religion.

Le Roi de Navarre, connu depuis dans le monde ſous le nom d'Henri IV, eſt vainqueur à la bataille de Coutras. Il eſſaie ſa gloire & la prépare pour des plus grands exploits : mais l'amour le ramene dans le Béarn, où il met aux pieds de ſa Maîtreſſe les lauriers qu'il vient de cueillir. Il eſt remarquable que les plus grands hommes ſe ſont livrés à cette paſſion. Pompé, Antoine, Céſar ſe battoient toujours & aimoient toujours, ce qui pourroit faire croire que l'amour n'eſt pas une foibleſſe du cœur, mais une paſſion de l'ame.

Les troupes du Roi ſont défaites à la journée des Barricades.

C'eſt un ſecond ſpectacle de voir la premiere Puiſſance de l'Europe aux priſes avec elle-même ; mais moins elle fait voir de vigueur dans ces tems malheureux, & plus on la voit montrer de force : ſemblable à ces infirmes que la maladie accable, mais qui ne ſont pas plutôt ſortis de cet état de langueur qu'ils repréſentent leur premiere vigueur.

Henri III eſt aſſaſſiné ; on a dit de lui qu'il eût pu paſſer pour un grand Roi, s'il ne l'avoit jamais été.

Les regnes ſuivans ſont trop connus pour qu'on ignore les exploits de nos Rois, il ſuffit de dire que les quatre Monarques qui ont ſuccédé à Henri III, en ajoutant pluſieurs grands Domaines à l'ancien Domaine, ont fait de la France la premiere Puiſſance de l'Univers.

---

# CHAPITRE VI.

## *Que les anciens Parlemens ne reſſemblent pas à ceux d'aujourd'hui.*

On a beau fouiller dans les Annales de la Monarchie, on ne trouve aucune trace de nos Parlemens tels qu'ils ſont.

Leur inſtitution, leurs Droits, leurs Prérogatives, tout eſt uſurpé juſqu'au nom. Le mot de Parlement ne ſignifie plus aujourd'hui ce qu'il ſignifioit dans les premiers tems. On donna d'abord ce nom à toutes ſortes d'unions où l'on ſe trouvoit enſemble pour parler. Nos Rois avoient leurs placita qui les ſuivoient. On ſait que Clotaire avoit avec lui un Parlement ambulatoire ; il n'y eut point de Corps politique, qui n'eut ſes Parlemens ou Aſſemblées, dans leſquels on y délibéroit ſur les affaires générales. Point de Villes en France, aucun Village, aucun Hameau, aucune Famille particuliere, qui dans le ſens le plus étendu n'eut

ſon Parlement, du mot *parler ;* mais je dis qu'aucun de ces Parlemens ne reſſembloit à ceux qui ſe formerent dans les ſuites & dont il eſt ici queſtion. On retint le nom, mais la choſe ne fut plus la même. Les Univerſités, les Colleges, les Ecoles particulieres & publiques devinrent des eſpeces de Parlemens. Outre ces grands Parlemens, il y en avoit encore de petits, qu'on appelloit *parloirs.*

On appella auſſi Parlemens, ces aſſemblées Militaires, où on délibéroit des affaires de la Nation les armes à la main, ce qui prouve combien ces Parlemens étoient différens des nôtres qui ne voulurent point y admettre des gens de guerre ; ce qui a fait établir cette fameuſe différence parmi nous de l'Epée à la Robe : époque remarquable dans notre Hiſtoire, qui a diviſé la Nation en deux claſſes de Citoyens, dont les mœurs & les manieres ſont ſi différentes.

Les Conciles, les Synodes, les rendez-vous des gens d'Egliſe où on décidoit des choſes de l'autre vie, furent miſes au même rang. Ainſi toutes aſſemblées quelconques, ſoit qu'on y traitât des affaires du Ciel, ou qu'on y délibérât ſur celles de la terre, s'appellerent Parlemens.

On doit bien imaginer que les Evêques & les Abbés ne furent pas les derniers à devenir parlementaires. Les Moines ne tarderent pas à ſuivre leurs exemples ; tout fut Parlement en France, avant même qu'il y eut un ſeul Parlement, du moins ſuivant l'idée

que nous avons attaché depuis à ce mot. En voilà assez, pour prouver que ces grands mots montés sur des échasses, qu'on a lus dans tant de représentations : *que les Parlemens d'aujourd'hui ne sont que suivre les traces des anciens ; qu'ils ne s'éloignent en rien de leurs principes & de leur objet ; qu'ils ont les mêmes vues, & le même amour du bien public* &c. sont dénués de tout fondement. Pour imiter une institution, il faut lui ressembler : or nos Parlemens d'aujourd'hui n'ont aucun rapport à ce qu'on appelloit de ce nom lors de l'établissement de la Monarchie.

---

## CHAPITRE VII.

### *Premiere origine des Parlemens.*

DAns les premiers tems les Rois descendoient du Trône pour juger leurs sujets. Alors tous les Procès civils étoient des affaires de famille, dont le Prince, qui étoit le pere, décidoit en dernier ressort.

L'Anarchie des fiefs changea cet ordre Monarchique. Il y eut autant de justice que de Seigneuries. Chaque grand Feudataire avoit son Tribunal, où ses vassaux étoient jugés. La Couronne avoit aussi le sien, mais il étoit particulier au Trône.

Saint Louis de retour de la Terre-Sainte profite des circonstances. La plupart des Grands

qui l'avoient ſuivi dans cette expédition, étoient morts & leurs Officiers ſubalternes n'étoient pas aſſez forts pour lui réſiſter. Il établit quatre Bailliages qui furent ſubſtitués à ceux des Seigneurs. Et comme le droit d'Appel s'établit à ceux-ci, ces premiers Tribunaux périrent inſenſiblement, & la Juſtice Royale s'établit. On pourroit croire que nos Parlemens tirent leur origine de ces quatre Bailliages, mais il faudroit le croire avec précaution, la raiſon en eſt que lorſque ce Monarque créa ces quatre Bailliages pour l'adminiſtration de la juſtice, il en forma pluſieurs autres qui tendoient au même objet. Ainſi on pourroit ſoupçonner que ſi Saint Louis voulut avoir une ſeule Juriſprudence, il ne penſa pas à la réunir ſous un ſeul Corps de juſtice.

Quoi qu'il en ſoit, c'eſt à ce premier coup frappé ſur les juſtices patrimoniales des Seigneurs qu'on en dut pluſieurs autres. Sous les regnes ſuivans on diſtingua les Etats-Généraux de ce qu'on avoit appellé juſques-là Parlement, & ſi on n'eut pas une idée plus claire de l'origine de ces Tribunaux, du moins on ne confondit plus deux choſes, qui par leur nature doivent être très-ſéparées.

On diſtingua les repréſentans de la Nation, la Nobleſſe, le Tiers-Etat, en un mot ce qui forme un Corps Politique, de ce qui compoſe un Tribunal de Juges : auſſi leurs fonctions étoient-elles bien différentes. Ceux-là décidoient avec le Roi des affaires de la Couron-

ne, ceux-ci n'avoient d'autre fonction que de rendre des Sentences Civiles.

Tout prit une nouvelle tournure lorſqu'on eut diſtingué les ordres de la Monarchie. Les Etats-Généraux s'aſſemblerent avec plus de majeſté. Le Roi y paroiſſoit ſur ſon Trône. Le Prince du Sang, la Nobleſſe, & le Tiers-Etat y aſſiſtoient. C'eſt dans ces aſſemblées & non dans les Parlemens qu'on délibéroit ſur le Gouvernement, & ſur les grandes affaires d'Etat.

Ces Tribunaux de juſtice étoient compoſés de Barons ; car la Nation n'auroit pas ſouffert d'être jugée par d'autres ; mais comme ceux-ci étoient très-ignorans, il fallut y joindre des Clercs qui ſavoient lire & écrire ; ce qui étoit alors la ſcience ſuprême.

Il faut bien diſtinguer les anciens Barons militaires qui aſſiſtoient au Conſeil de nos Rois, & qui après avoir délibéré pour l'Etat, ſe battoient pour la Couronne, de ces Barons qui ſiégeoient aux Tribunaux de juſtice. Il eſt clair que cette derniere juriſdiction formoit un établiſſement nouveau qu'on a appellé depuis Parlement. L'équivoque eſt venu du mot, & non de la choſe.

Comme le Clergé ne s'étoit introduit dans les nouveaux Tribunaux qu'à la faveur de l'ignorance qui regnoit alors dans le monde, lorſque la France fut un peu plus éclairée, nos Rois ne voulurent plus que les Evêques ſiégeaſſent au Parlement : ce qui prouve deux choſes : l'une que ce Tribunal n'étoit pas

composé de différens Corps de l'Etat, mais seulement une Assemblée de Juges; l'autre que le Souverain en le formant s'étoit réservé le droit de créer ses Membres.

Voici une autre conviction. Si le Parlement de Paris avoit été une suite des Etats-Généraux, comme quelques-uns l'ont soupçonné mal-à-propos, il auroit formé sous lui d'autres établissemens dans le Royaume pour suppléer à la distance des lieux; mais on sait que tous les établissemens parlementaires du Royaume ont été créés par nos Rois.

Il y a plus, si ces Parlemens eussent été indépendans, ils se seroient opposés aux ordonnances des Souverains qui en régloient la police. Un Corps qui n'est point soumis à un autre par l'établissement, n'en reçoit point la loi.

Nos Historiens faute de mettre chaque nom à sa place, ont jetté quelque obscurité dans les choses. Ils disent souvent que nos Rois pour juger tel ou tel Seigneur, ou décider sur certaines affaires, assembloient le Parlement de Paris. Ils auroient mieux fait de dire qu'ils assembloient les Etats-Généraux, & en effet ils vouloient le dire; car ils déclaroient que les Députés des Villes entroient dans ces Tribunaux: or, quelle confusion ne jetteroient pas aujourd'hui dans nos Parlemens les Députés des Villes du Royaume.

Philippe Auguste avoit fait une Ordonnance qui pourroit donner quelque indice de l'établissement de nos Cours de Justice. Elle

regarde les Baillifs qui s'accrurent beaucoup à mesure que le Domaine s'étendit, & il est ordonné à ces Baillifs de recevoir tous les mois les plaintes des sujets & de leur rendre prompte justice, & de donner part à la Cour tous les quatre mois de l'état de leurs Provinces, ce qui prouve d'un côté, que nos Tribunaux de justice sont une suite des Ordonnances de nos Rois, & de l'autre que dès leur établissement ils ont été subordonnés à l'autorité Royale.

Voici une grande autorité, les hauts Barons qui assistoient aux Etats-Généraux s'y rendoient gratuitement, au lieu que les Juges du Parlement avoient des épices, c'est-à-dire, qu'ils avoient des gages, & étoient payés. Mais il suffit de l'aveu que fait le Parlement lui-même. Ce Corps avoua plusieurs fois lors de son premier établissement, qu'il n'étoit qu'un simple Tribunal de Justice, que les affaires qui intéressoient la Couronne & le Gouvernement, n'étoient pas de son ressort : que son établissement se bornoit à juger les procès entre les Sujets, qu'il ne pouvoit donner des marques plus sincères de sa fidélité envers le Roi de qui il tenoit tout, qu'en se soumettant aveuglement à ses ordres Il déclare plusieurs fois en termes formels, que les Finances, les taxes, les impôts, les revenus du Prince & les subsides, en un mot ce qui regarde l'administration économique, n'étoit pas de sa compétence.

# CHAPITRE VIII.

## *Des limites prefcrites aux Parlemens & en particulier à celui de Paris.*

APrès que nos Rois eurent retiré la juftice des mains des Seigneurs, & qu'ils obligerent leurs fujets à s'adreffer à la Jurifdiction Royale, ils voulurent que les Tribunaux n'étendiffent pas au loin leurs jurifdictions. Il fembloit que la Cour prévît déjà l'inconvénient qu'il y avoit d'accorder de grandes prérogatives à de pareils Juges. La connoiffance des grandes caufes fut interdite au Parlement de Paris. C'étoit lui déclarer en termes formels qu'il ne devoit s'ingérer directement ou indirectement en ce qui pouvoit intéreffer la Couronne. Tous les grands criminels furent jugés par le Roi, ou par des Commiffaires nommés par le Roi. Il n'eft pas queftion d'examiner ici, fi la juftice par là en étoit mieux adminiftrée; il s'agit de prouver que l'autorité de ces Juges dans leur origine fe réduifoit à quelques petits procès particuliers.

Le Parlement de Paris ne jugea point les Templiers. Il fut fimple fpectateur du fupplice de ces Chevaliers. Il eft indubitable que s'il avoit eu le droit de les juger, il fe feroit recrié contre une fentence étrangere.

Dans tous ou presque tous les premiers regnes, lorsqu'il fut question d'arrêter ou prévenir quelque désordre qui pouvoit intéresser le Gouvernement, on assembla les Etats-Généraux; jamais le Parlement. On imagina si peu que ce Tribunal pût suppléer à ce Corps politique, qu'on lui défendit de donner des Ordonnances qui avoient quelque rapport avec la Couronne. Une Reine de France [1] fit casser un Arrêt du Parlement de Paris qui déclaroit que son autorité étoit pleine & absolue: c'est qu'on prévoioit le danger qu'il y avoit de permettre que ce Corps s'ingérât dans les affaires d'Etat.

Il paroît par une ancienne formalité qu'à la mort du Roi, le Parlement finissoit. Il falloit que les Membres qui le composoient fussent confirmés par le nouveau Monarque, sans quoi il étoit censé annéanti; preuve que ce Corps n'étoit qu'une commission particuliere de la Couronne, qui ne tenoit point à la constitution fondamentale.

Ce Tribunal dans son établissement pensoit si peu à se former un Corps politique, qu'il n'eut pas même la prérogative des Magistratures ordinaires; il n'avoit pas le droit de s'assembler sans la permission de la Cour. Philippe-le-Bel ordonna qu'il seroit tenu deux Parlemens l'année. Aucune grande affaire n'étoit de son ressort. Tout procès un peu con-

---

[1] Catherine de Médicis.

fidérable étoit jugé par le Roi, quelquefois par les Etats-Généraux. Pour qu'une fentence fût valide, il falloit que le Monarque y eût affifté en perfonne, fans quoi les Parties ne fe regardoient pas comme jugées. On ne trouve aucun grand procès dans les premiers tems dont le Parlement ait pris connoiffance. Jeanne de Bourgogne, femme de Philippe-le-Long, Marguerite, Epoufe du Duc d'Alençon, accufées d'adulterre, ne furent point jugées par ce Magiftrat. Marigni, Comte de Longue-Ville, foupçonné de malverfations, n'y fut point cité; Pierre Remi, accufé d'avoir diffipé les finances de l'Etat, n'y comparut point. Philippe-de-Valois & une infinité d'autres Seigneurs furent condamnés par le Prince, les uns à mort, les autres à des moindres peines.

Il eft vrai que quelquefois les grands criminels demandoient à être jugés par le Parlement, mais ce n'étoit pas une preuve qu'il eut le droit de les juger, & c'en étoit fi peu une, que fouvent on n'eut pas égard à leur demande, & le Parlement ne les réclama pas.

Tous les crimes au premier chef étoient du reffort du Souverain, il n'y avoit pas même d'abord de Chambre criminelle au Parlement. Ce Tribunal étoit fi perfuadé qu'il n'avoit pas l'autorité de donner des fentences contre les grands criminels, que Charles VII lui ayant demandé comment il devoit fe comporter dans le jugement d'un de fes princi-

paux ſujets, il lui répondit, que c'étoit à lui à le juger avec ſes Pairs, & non point au Parlement.

Lorſqu'Edouard III diſputa la Couronne à Philippe-de-Valois, aucun des deux concurrens ne s'adreſſa au Parlement de Paris. Or on n'eût pas manqué de le prendre pour juge s'il l'avoit été. Philippe convoqua cette affaire aux Pairs & aux Barons.

Edouard ayant rendu ſolemnellement hommage à Philippe, aucun Député du Parlement n'aſſiſta à cette célebre cérémonie, c'eſt que ce Corps n'ajoutoit rien à la puiſſance Suprême, & qu'on pouvoit ſe paſſer de lui juſques dans les fonctions publiques.

Le même Philippe-de-Valois voulant créer ſon fils Jean, Pair de France, tint ſa Cour au Louvre. Si les Magiſtrats du Parlement y aſſiſterent, ce fut comme Aſſeſſeurs qui avoient connoiſſance des Loix.

# CHAPITRE IX.

## *Uſurpation des Parlemens.*

VOici comment ſe formerent les Privileges des Parlemens.

Nos Rois conquérans qui travailloient beaucoup à la guerre ſe repoſoient encore plus à la paix. La politique a ſes momens

de lassitude, pendant lesquels le repos est le souverain bien. Ils se délasserent du soin de la justice sur ces mêmes Tribunaux qu'ils avoient érigés. Ceux-ci donnerent d'abord des Arrêts sur les affaires qui étoient de leur ressort, mais lorsqu'ils virent que l'assoupissement continuoit, ils se mêlerent de celles de la Couronne ; lorsqu'un Corps a une fois usurpé, il usurpe toujours; celui de Paris passa de l'Etat civil au Gouvernement politique, il se mêla de tout.

Le premier jugement qu'il rendit est celui qui prouve le plus son dessein. Il condamna un Dauphin de France. Il profite des malheurs du tems pour passer sentence contre l'héritier présomptif de la Couronne.

Louis XI ayant appellé quelques Conseillers pour opiner au procès du Duc d'Alençon, le Parlement prétendit être la Cour des Pairs, parce qu'il avoit assisté au jugement d'un Pair. Il est impossible d'aller d'un vol plus rapide au despotisme. Quelques-uns de nos Souverains leur avoient montré de loin la route qu'ils devoient tenir pour arriver jusqu'au Trône. Philippe-de-Valois accorda au Parlement de Paris le privilege de donner des lettres de grace ; d'autres leur accorderent des plus grands droits. Ainsi on prit pour des privileges royaux ce qui n'étoit que l'oubli de la Royauté. Quand tout à-peu-près fut usurpé, les Chambres prirent une autorité qui en imposa à ceux-mêmes qui auroient dû leur en imposer.

On ſait que François de Guiſe devenu rébelle avant de ſe juſtifier, envoya le Connétable en Parlement pour lui rendre compte de la journée d'Amboiſe. Comment, ces Juges n'auroient pas penſé être des hommes importans, puiſque ceux-mêmes qui mépriſoient l'autorité du Roi, ſembloient reſpecter la leur ? La mere de Louis XIII s'étant adreſſée au Parlement, s'exprime ainſi : ſupplie Marie de France..... Une Reine ſuppliante au pied d'un Tribunal de Juſtice. Il eſt triſte pour le faſte des Trônes de lire dans l'Hiſtoire de pareils traits d'humiliation. Faut-il s'étonner après cela de l'orgueil de ce Corps ! Plus un pouvoir ſe forme ſur un fondement arbitraire, plus il s'étend au loin. C'eſt qu'il n'a point de frein qui le retient, & qu'il va toujours juſques prenant trop ſur l'Etat, il ſe trouve tout-d'un-coup annéanti par le Trône même qui l'avoit laiſſé élever. On trouvoit une grande commodité dans ces uſurpations. Il falloit une action, ou un mouvement pour joindre & mettre enſemble toutes les pieces des Etats-Généraux, au-lieu que le Parlement ſe trouvoit toujours aſſemblé. De plus ce Tribunal accordoit ce que la Nation n'auroit jamais accordé ; c'eſt qu'il formoit ſon autorité aux dépens de celle du Trône & élevoit ſon Empire ; or dans ces établiſſemens il faut donner beaucoup pour obtenir davantage. Pluſieurs Grands ayant reproché à la Reine Médicis d'avoir cauſé de grands déſordres en France ,

cette Princeſſe répondit : *je n'ai rien fait que de l'avis du Parlement.*

Ce Corps dirigea les grandes affaires, ſans autre titre que celui qu'on lui laiſſoit prendre de les diriger. Bientôt l'ambition de ces Juges paſſa à celle des Grands. Ceux qui vouloient troubler l'Etat ſe couvroient du manteau de ſon autorité. Il ſembloit qu'on ne lui eût donné du pouvoir que pour affoiblir celui de la Couronne. Lorſque quelque Prince du Sang vouloit prévenir quelque coup d'autorité, c'étoit plutôt fait pour lui de propoſer l'affaire en Parlement, au lieu de convoquer la Nation. Par-là il avoit ſous ſa main toutes les intrigues dont il vouloit ſe ſervir. Il eſt plus facile de corrompre une Compagnie de Juges, que deux ou trois cens Députés qui n'ont pas le même intérêt de ſe laiſſer ſéduire. L'ambition avoit moins de grands reſſorts à faire mouvoir. Elle arrivoit plutôt à ſes fins.

Etoit-il queſtion de ſe défaire d'un Miniſtre, il eût fallu plaider la choſe devant le Roi. Les intrigues s'en feroient mêlées. Le procès eût été long. Le Parlement lâchoit l'Arrêt de banniſſement, le condamnoit à mort, ou mettoit ſa tête à prix, & l'affaire étoit finie. La Cour murmuroit, mais le Miniſtre partoit, & le Peuple étoit ſatisfait. On étoit trop occupé des affaires d'Etat pour penſer à celles du Parlement, cependant ce Tribunal profitoit de ces tems de trouble pour augmenter ſon pouvoir. S'agiſſoit-il d'une minorité,

té, un chacun vouloit gouverner l'Etat : tout le monde cabaloit ; une foule d'intrigues se formoit, les prétendans étoient sans nombre. Le Parlement survenoit là-dessus, & il se décidoit pour un Candidat, celui-ci avoit l'administration, & les autres se retiroient. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que tout cela qui se faisoit sans autorité, étoit censé fait légalement.

Lorsque de nos jours le Duc d'Orléans fit casser le testament de Louis XIV, & que pour cela il s'adressa au Parlement, ce Prince qui avoit des lumieres, vit bien qu'il affoiblissoit par-là cette même autorité royale, dont il lui demandoit l'investiture ; mais il trouve l'usage établi, & le Parlement en droit de frapper ce coup d'autorité. Il eût fallu que Philippe fit la guerre à l'Etat pour rentrer dans ses droits, & obtenir par les armes la Régence qu'un simple Arrêt lui donnoit. Voilà quelles sont les prérogatives de nos Parlemens ; c'est parce qu'ils ont usurpé beaucoup, qu'ils ont prétendu qu'ils pouvoient beaucoup.

Mais dira-t-on, est-ce qu'un Corps politique n'acquiert pas tout ce que le tems & l'usage lui donne? Je ne dirai qu'un mot, si l'usurpation formoit des Droits, tous les Trônes seroient chancelans, il n'y auroit aucune Puissance fixe sur la terre. L'ambition est une lime sourde qui va lentement à ses fins. Les Rois sont toujours mineurs lorsqu'il s'agit des prérogatives de leur Sceptre. Leurs Ancêtres n'ont pu aliéner ce qui ne leur appar-

tenoit pas, on ne preſcrit pas contre le Trône; l'autorité inſéparable de la Couronne n'eſt point au Monarque qui la porte, elle appartient à l'Etat.

Ainſi un Souverain qui dépouille, ou anéantit un Corps politique, qui à force d'uſurpations avoit corrompu le principe du Gouvernement, non-ſeulement fait une choſe très-licite, mais comme il rachette la Conſtitution, on peut le regarder non-ſeulement comme Réformateur, mais comme Légiſlateur.

# CHAPITRE X.

## *Des Réprimendes, Menaces & Châtimens exercés envers les Parlemens.*

IL n'eſt guere de Corps politique qui ait tant ſouffert de reproches & de punitions que nos Parlemens, & il falloit bien qu'ils euſſent un plan formé d'uſurpation pour y avoir réſiſté. On n'eſt ni ſi patient, ni ſi modéré, lorſqu'on n'a ni vues, ni deſſeins.

Charles IX ayant trouvé quelque réſiſtance dans le Parlement de Paris, lui parla ainſi : „ Je vous ordonne de ne point vous mêler „ des affaires dont il ne vous appartient pas. „ Souvenez-vous que votre compagnie n'a été „ créée par les Rois, que pour rendre la juſ- „ tice ſuivant les Ordonnances du Souverain.

„ Laiſſez au Roi & à ſon Conſeil les affaires
„ d'État. Défaites-vous de l'erreur de vous re-
„ garder comme les Tuteurs des Rois, les
„ Défenſeurs du Royaume, & les Gardiens
„ de Paris.

Pluſieurs autres Monarques lui firent de vives remontrances, pour lui faire perdre cet air de ſupérioté qui ne lui convenoit pas.

Louis XII ne laiſſa échapper aucune occaſion de prouver qu'il étoit tout, & que le Parlement n'étoit rien. Il caſſa la plupart de ſes Arrêts. Il donna une forme aux Parlemens de Provinces, ſans conſulter celui de Paris. Il n'accorda d'autre titre aux gens de Robe que celui de Juges, encore les reſtreint-il beaucoup dans cette qualité. La mere de ce Prince intenta Procès au Parlement, & jugea ceux qui devoient juger ſous le regne ſuivant; on attribua au grand Conſeil la connoiſſance des affaires qui regardoient la nomination des grands bénéfices, que le Parlement s'étoit attribuée.

Non-ſeulement nos Souverains, mais même les Officiers particuliers de la Couronne abaiſſerent ce Corps. On lit dans nos Annales que le Connétable Montmorenci interdit le Parlement de Bourdeau. Il falloit que le mal fut bien grand, puiſque la Cour permit un pareil remede.

Henri II rendit le Parlement ſemeſtre. Henri IV ordonna d'arracher & de déchirer au Greffe du Parlement tous les Arrêts qui avoient été paſſés avant ſon avénement au Trône.

Ce Prince indigné du procédé de certains membres qui manquoient d'expérience, leur dit, *jeunes gens, apprenez des bons Vieillards à modérer votre fougue.*

Le même Henri ayant trouvé quelque difficulté au Parlement pour enrégiſtrer les lettres de Juſſion, il banit tous les membres qui s'étoient oppoſés à ſes deſſeins.

Pour que ce Corps ne pût s'arroger d'autre titre que celui de Chambre de Juſtice, on lui défendit dans les fonctions publiques (1) de ne paroître qu'en Robe rouge, & afin qu'il ne pût non plus s'attribuer le droit de pairie dans les grandes cérémonies, on le priva de manger avec les Pairs. (2)

Le Chancelier de l'Hôpital appelloit le Parlement de Paris, une maiſon mal réglée; il lui reprochoit de mettre les Arrêts du Roi au-deſſous de ſes Ordonnances, auxquels Arrêts il donnoit l'interprêtation qu'il vouloit.

La Couronne ſe vit ſouvent obligée d'annuller les délibérations de ce Corps, & de lui faire renouveller le Serment de fidélité.

Le Duc d'Epernon trouvant quelque difficulté dans le Parlement, menaça de le foudroyer.

Sous la Reine Médicis, ce Tribunal ayant fait annuller un Arrêt qui tendoit à aſſurer l'Autorité Royale, le fit caſſer, & fit mettre en priſon l'Imprimeur qui l'avoit imprimé,

---

[1] Lors des enterremens.
[2] Voyez les funérailles d'Henri IV.

alléguant pour raiſon que ce n'étoit pas à des Juges de ſe mêler des affaires d'Etat.

Dans les troubles Parlementaires dont la France fut agitée ſous Louis XIII, l'Avocat Tellier ayant dit au Roi : que le Parlement demeureroit dans l'obéiſſance qu'il lui devoit, ce Monarque lui répondit : ne parlons pas de l'obéiſſance de vos gens; ſi je voulois former quelqu'un de mes ſujets à cette vertu, je le mettrois dans une Compagnie des mes Gardes.

Le Cardinal de Richelieu interdit la Chambre des Enquêtes, & fit arrêter pluſieurs Membres de ce Corps. Ce même Miniſtre fit perdre à ce Tribunal toutes les prérogatives qu'il réclamoit.

Sous le Miniſtere ſuivant, le Parlement ayant refuſé d'enrégiſtrer quelques Edits, il l'y força par autorité.

La mere de Louis XIV indignée contre ces Juges, diſoit : qu'elle ne ſouffriroit pas que cette canaille inſultât le Gouvernement.

Ce Corps qui tomba dans le mépris univerſel, fut chanſonné par le Peuple.

Pendant l'adminiſtration de Mazarin, ce Tribunal ſe livra à un tel déſordre, qu'il fut mépriſé de tout ce qu'il y avoit d'honnêtes gens dans le Royaume.

Les premieres paroles menaçantes de Louis XIV, furent contre le Parlement de Paris. On ſait le diſcours qu'il tint aux chambres réunies. „ On ſait les malheurs, leur dit-il, „ qu'ont cauſé vos Aſſemblées. J'ordonne

„ qu'on ceſſe celles qui ſont commencées ſur
„ mes Edits. Monſieur le premier Préſident,
„ je vous défends de les ſouffrir, & aux Con-
„ ſeillers des Enquêtes de les demander.

Les railleries continuelles des Peuples firent tomber ce Tribunal dans un diſcrédit preſque univerſel.

Ce même Prince pour lui marquer ſon mépris, vient en bottes fortes au Parlement, un foüet à la main, & lui ordonne d'enrégiſtrer ſur le champ ſes Edits. Louis s'étant fait repréſenter tous les troubles cauſés par ce Corps, le dégrada.

Juſques-là ce ne ſont que des menaces, ou repréſentations, voici des châtimens. Le Parlement de Paris, s'étant oppoſé ſous différens regnes aux ordres du Roi, fut ſouvent traîné en priſon. Il entra & ſortit à pluſieurs repriſes de la Baſtille; on le caſſa, on détruiſit ſes membres.

Les gens du Roi le ſaiſirent à diverſes repriſes, & fermerent la porte de ſes Tribunaux. Souvent les Chambres aſſemblées furent arrêtées & conduites en exil; on le reforma, on créa une Juſtice Royale.

Avant Louis XIV, Louis XIII avoit fait faire amende honorable à ce Corps; il lui fut ordonné de venir au Louvre à pied & de ſe proſterner devant le Trône.

Sous le Cardinal de Fleuri, ce Corps eſt mis entre les mains des Archers. François Ier. avoit été plus loin, il avoit vendu le Parlement. (1)

(1) Les Charges deviennent vénales.

# CHAPITRE XI.

## *Des Maux que les Parlemens causerent à la France.*

SI les reproches & les chatimens qu'éprouverent les Parlemens furent grands, les révolutions qu'ils causerent le furent davantage.

On ne peut faire un pas dans l'histoire sans trouver les Tribunaux aux prises avec l'autorité Royale. Il est aisé de prouver que tous, ou presque tous les maux qui ont troublé la Monarchie sont nés de cette source.

Les combats judiciaires étoient abolis, & cette maniere de décider les procès défendue, comme contenant en elle un vice qui troubloit l'ordre public, lorsque le Parlement de Paris chercha à les renouveller. Il est aisé de juger de l'abus que devoit causer une telle licence autorisée par les premiers juges du Royaume; sur-tout dans un tems où la Chevalerie ayant tourné la tête à bien des gens, les sujets n'attendoient pour s'assassiner honorablement que de n'être point gênés par les Loix. Bientôt cette maladie, qui s'étendit au loin, désola une partie de la France. Ainsi on peut reprocher au Parlement de Paris d'avoir allumé ce feu qu'il pouvoit éteindre.

On sait assez qu'Henri II, en plein Conseil,

ordonna à deux Seigneurs de se battre pour vuider une querelle personnelle. Non-seulement ce Tribunal ne se déclara point contre ce malheureux usage, mais il l'autorise par son exemple. On trouve dans quelques mémoires de ces tems-là, qu'il ordonna plusieurs Duels par Arrêt.

La plupart des rebellions qui agitèrent la France, prirent naissance dans le Parlement. Ceux des Provinces allumerent par-tout le feu de la discorde.

Dans la plupart des révolutions, les Conseillers se mêlerent avec le peuple, & l'animerent à la révolte.

Le Parlement de Paris entretint souvent des correspondances criminelles avec les ennemis de l'Etat. Il conste par nos Annales, que lorsque les Princes de Lorraine désoloient la France, ce Tribunal étoit de leur parti, & les appelloit les Peres de la patrie.

On sait qu'il se laissa gagner par les Guises, & qu'il condamna à mort un Prince du Sang; ce qui causa une révolution dont les suites furent funestes à l'Etat.

Lorsqu'il eut quelque influence dans les affaires, il ne manqua jamais de les gâter.

Les Arrêts que ce Corps donna en 1563, furent une source inépuisable de troubles & de confusion. Ils ouvrirent la porte à cette scène tragique qui devoit faire verser le sang à tant de François.

On reprochera éternellement au Parlement d'avoir mis le premier les armes à la main à

un peuple, qui juſques-là ne les avoit priſes que contre les ennemis de l'Etat ; mais qui perdit bientôt ſon caractère, lorſque ſes premiers Juges lui eurent appris à s'égorger. Ceux qui ont lu l'Hiſtoire de ces tems-là, connoiſſent ces Edits qui ordonnoient aux Communautés de prendre les armes, & de tuer tous ceux qui prieroient Dieu dans une autre langue qu'en latin.

Il étoit naturel qu'un Peuple déchaîné par la Magiſtrature devînt furieux ; ce qui ne manqua pas d'arriver : auſſi la France éprouva-t-elle des maux qui ne ſont pas ordinaires.

A l'établiſſement du Calviniſme, on fit une Ordonnance qui défendoit le port des armes ; mais le Parlement déclara que Paris devoit reſter armé. C'étoit laiſſer une porte ouverte aux guerres civiles ; auſſi la France en eſſuia-t-elle de furieuſes.

L'Enrégiſtrement des Arrêts qui devoient être la cauſe de tant de biens, devint la ſource d'une foule de maux. On ne ſavoit jamais ſi les Ordonnances de nos Rois avoient force de loi, ou ne l'avoient pas. Ce qui laiſſoit le Peuple dans une incertitude funeſte.

Outre cette incertitude, il y avoit un autre inconvénient ; c'eſt qu'à la ſuite de l'enrégiſtrement d'un Arrêt, on en enrégiſtroit un autre tout contraire. Je pourrois rapporter mille exemples ; je n'en rapporterai qu'un ſeul : le Parlement de Paris enrégiſtra une Ordonnance par laquelle les Proteſtans ne pouvoient exercer aucune Charge ; dans peu il en enrégiſtra

une autre, par laquelle ils pouvoient les exercer. Tout eſt perdu dans un Etat, lorſqu'un Corps politique qui a le dépôt des Loix, n'a point d'état fixe.

L'exil du Parlement qu'on croioit un remede au mal, ne faiſoit que l'aigrir. Les affaires languiſſoient, & la juſtice n'étoit pas adminiſtrée.

Souvent cette formalité devenoit un crime de Lèze-Majeſté. Ceux qui ſont au fait de nos Annales ſavent que le Parlement de Paris enrégiſtra un Edit, qui reconnoiſſoit pour le Roi de France le Cardinal Charles de Bourbon, qui non-ſeulement n'avoit aucun droit à la Couronne, mais qui étoit alors criminel d'Etat; c'étoit un Vieillard incapable de jouer aucun rôle que celui qu'on lui faiſoit faire, & auquel il n'avoit aucune part.

Tandis que le Parlement de Paris donnoit un Monarque à la France, celui de Toulouſe levoit l'étendart de la révolte. L'Arrêt qu'il rendit le 22 Août 1589, eſt remarquable. C'eſt un libelle dans les formes contre le Trône; c'eſt-à-dire un ordre exprès de mépriſer le Souverain; ce qui revenoit au même qu'à renverſer l'Etat.

Voici comme s'explique cet Arrêt de rébellion: „ la Cour, toutes les Chambres aſ„ ſemblées, ayant ſu la miraculeuſe, épou„ vantable & ſanglante mort d'Henri III, „ advenue le 2 de ce mois, a exhorté & „ exhorte tous les Evêques & Paſteurs de „ faire chacun en leurs Egliſes, rendre gra-

„ ces à Dieu de la faveur particuliere qu'il
„ nous a fait. A ordonné & ordonne, que tous
„ les ans au premier d'Août, l'on fera Pro-
„ cession & prieres publiques, en reconnois-
„ sance du bénéfice qu'il nous a fait en pa-
„ reil jour."

Envisager la mort tragique du Roi comme une faveur particuliere du Ciel, ordonner des prieres publiques pour l'en remercier; le tout par Arrêt, est un de ces coups de tocsin, dont on ne trouve aucun exemple dans les autres Histoires.

Et afin que la rébellion ne finît point à la mort d'Henri III, ce même Tribunal défend, sous peine de la vie, de reconnoître Henri IV pour Roi de France, & enjoint expressément d'observer la Bulle d'excommunication contre ce Prince; il le déclare incapable de succéder à la Couronne de France.

Le Parlement de Provence de son côté, secouant entiérement le joug de fidélité qu'il devoit à son Prince légitime, chercha ouvertement de renverser le Trône, & de disposer de la Couronne.

Il envoya une députation formelle vers le Duc de Savoie, Philippe-Emmanuel.

Ce Prince arrive à Aix, on lui présente le Dais comme au Roi; tous les Membres du Parlement lui baisent la main. Il est vrai qu'on ne le reconnoit d'abord que pour Protecteur de la Province. Mais dans des tems de troubles & de confusion, un Protecteur est un Monarque, & plus qu'un Monarque, témoin

Cromwel, & tant d'autres qui ſe ſont placés ſur le Trône ſous d'autres noms.

Il fallut faire la guerre au Parlement de Grénoble pour le réduire à l'obéiſſance.

Celui de Rouen, à l'exemple de tous les autres, conjura contre l'Etat; voici l'Arrêt qu'il donna : on cite ici les pieces de ces Tribunaux, parce que ce ſont autant de monumens authentiques de leur rébellion.

„ La Cour a fait, & fait très-expreſſes inhibitions, & défenſes à toutes perſonnes, de quel état & condition qu'elles ſoient, ſans nulles exceptées, de favoriſer en aucun acte & maniere que ce ſoit, le parti du Duc Henri de Bourbon; mais de s'en déſiſter incontinent, ſous peine d'être pendu & étranglé. Ordonne ladite Cour, que monition-générale ſera octroyée au Procureur-Général, *nemine dempto*, pour informer contre ceux qui favoriſeroient ledit Henri de Bourbon & ſes adhérens.... Il eſt ordonné que par les places publiques ſeront plantées potences, pour y pendre ceux qui ſeront ſi malheureux que d'attenter contre leur Patrie.

Ainſi cette Cour menaçoit d'attacher au Gibet ceux qui ſe rangeroient du parti du meilleur & du plus grand de tous les Rois; ainſi il ſoulevoit les ſujets contre leur Prince légitime. A ces ſéditions directement attentatoires contre la Couronne, & la Majeſté du Trône, ces Cours rébelles en joignoient

qui ne tendoient pas moins qu'à troubler la paix publique.

La désunion des Parlemens entre-eux étoit une seconde rebellion non moins dangereuse. Le Parlement de Paris faisoit brûler les Arrêts de ceux de Provinces, leur donnant le nom d'exécrables & d'abominables, & ceux-ci traitoient de même les Ordonnances du Tribunal de Paris. On doit juger du désordre où ces actes d'hostilité réciproques jettoient la France, lorsque ceux qui par leur état, doivent concourir à la paix publique, sont les premiers à la troubler ; la désunion devient générale, & non-seulement ces Cours souffloient le feu de la discorde dans le Royaume, mais elles cherchoient à l'allumer au déhors. On lit dans *De Thou*, que le Président Achille de Harlay proposa de secouer pour jamais le joug du Pape, & de créer un Patriarche. On sent d'avance le schisme qu'un tel changement eût causé dans la Chrétienté.

La ligue finie, Henri IV, après bien des travaux, placé à la fin sur le Trône, & la France tranquille, manqua encore à être troublée par le Parlement; tant ce Corps alloit au-devant de tout ce qui pouvoit renverser la tranquillité publique. Il refuse de se prêter aux besoins de ce bon Monarque qui demandoit quelque argent pour pourvoir à ceux de l'Etat. „ Qu'on me donne, disoit-il, „ de quoi maintenir une petite armée, & je „ donnerai gaiement ma vie pour vous sau- „ ver & relever la Monarchie.

Ce ſecours ne fut jamais accordé, & l'on vit le moment de retomber dans le même déſordre d'où l'on venoit de ſortir. Heureuſement pour la France, l'habileté & la bravoure de ce Prince ſuppléerent à tout.

Perſonne n'ignore que ſous le Regne de Louis XIII, le Parlement ſe rebella dans les formes. Les Maîtres des Requêtes ſignerent entre-eux un accord qui tendoit à mettre des bornes à l'Aurorité Royale. La plupart des Meres de nos Rois ſe plaignirent hautement des uſurpations que ce Corps cherchoit à faire ſur la Couronne: lorſque pour prévenir les menées de ce Tribunal, on lui défendit de s'aſſembler, il n'obéit point.

Outre ces troubles qui déſoloient la Cour & la Ville, ces Tribunaux ouvroient la porte à d'autres maux. Ils abandonnoient les Loix anciennes en attentant ſur la vie des Sujets par des ſentences arbitraires. La Maréchale d'Ancre fut condamnée à être brûlée comme ſorciere; jugement inique dont on ſe ſouvient toujours avec horreur.

Il manquoit au Parlement de Paris après avoir ſemé la diviſion par-tout, de s'en prendre à lui-même. Toute l'Europe ſait qu'il ſe battit en perſonne dans une proceſſion ſolemnelle. La Bataille commença par les invectives, & finit par les coups. Le différend étoit pour quelque droit de préſéance. Les Préſidens & les Conſeillers qui étoient les plus forts, terraſſerent ceux qui l'étoient moins. Ce combat fit entrevoir de loin le peu

de cas qu'on devoit faire d'une Compagnie de Magiſtrats qui, étant établie pour le maintien de l'ordre public, étoit la premiere à le troubler.

Une ſeconde bataille livrée par ce même Tribunal dans l'Egliſe de Notre-Dame, donna au Peuple un autre exemple de ſédition. Il étoit encore ici queſtion du pas, c'eſt-à-dire d'un intérêt de vanité.

Louis XIV ne fut pas plutôt ſur le Trône, qu'il eut la douleur de voir par-tout le trouble & la confuſion excités par ce Corps. Le Parlement ceſſe de rendre la juſtice; les loix ſont ſans vigueur & la France ſans police.

Mais il ſuffit d'un ſeul trait. La guerre des Barricades qui le flétrit à jamais, eſt un monument éternel de ſa rébellion. On y voit un plan ſuivi de révolte; le Parlement leve des Troupes à ſes dépens, nomme ſes Généraux, & forme une armée qui ne tend pas à moins qu'à renverſer le Trône. La Reine Mere s'enfuit de Paris avec le Roi. Ce Tribunal leve de ſon chef des contributions, taxe ceux qui doivent fournir aux fraix de la guerre, & ſaiſit les revenus de ceux qui ne veulent pas ſe prêter à cette ſédition. Il met à prix la tête du premier Miniſtre; mais ce qui le déshonore à jamais, eſt d'avoir donné audience à un Envoyé du Roi d'Eſpagne, qui promettoit, au nom du Roi ſon Maître, dix-huit mille hommes qui devoient troubler l'Etat. Et afin que rien ne manque à ſa rébellion, il donne ordre à ſa milice de

Courre ſur la Maiſon du Roi, & d'enlever ce Prince. Si la choſe eût réuſſi, on eût vu un Roi de France priſonnier de guerre d'un Tribunal de juſtice. Les réflexions viennent ici de toutes parts; je ne ferai que celle-ci: lorſque des Juges ont une fois perdu le reſpect qu'ils doivent à leur Souverain, on peut s'attendre à toute ſorte d'injuſtice de leur part.

---

# CHAPITRE XII.

## *Des Interprétations données aux deſſeins des Parlemens.*

CEux qui ont cherché à donner une interprétation favorable à la révolte de nos Parlemens, ont dit que ces Corps vouloient le bien de l'Etat. Il n'y a point de mot auquel on ait donné plus de différentes interprétations qu'à celui-ci. On à ſouvent pris ce bien pour la faculté de faire le mal. Si on lit avec attention l'Hiſtoire générale des Gouvernemens, on trouvera que c'eſt à ce nom qu'on doit la plupart des révolutions qui ont troublé ce grand Corps politique.

Lorſque dans nos guerres civiles, les chambres Aſſemblées délibéroient de faire la guerre au Roi & à la Monarchie; qu'elles avoient des armées, & des Généraux à leurs gages; qu'elles

qu'elles forçoient le Monarque à descendre du Trône, & de s'enfuir de sa Capitale; qu'elles mettoient des impôts sur les sujets, taxoient les portes cocheres, pour avoir de quoi troubler l'Etat, tout cela étoit censé fait pour le bien de l'Etat.

Lorsque le Parlement d'Angleterre changeoit la constitution fondamentale, qu'il versoit le sang de la Nation, qu'il faisoit égorger tant d'Anglois, qu'il renversoit le Trône, & faisoit mourir son Roi sur un échaffaut, tout cela étoit encore fait pour le bien de l'Etat: de maniere que ce bien fut presque dans tous les tems la source des plus grands maux.

C'est une grande question si dans un Gouvernement, un Corps politique particulier doit s'intriguer pour le bien de l'Etat.

Il faut distinguer les institutions, sans quoi on s'écarte des principes, & l'on donne dans l'arbitraire. Dans la Démocratie où chaque Citoyen est censé avoir dans ses mains les droits de la République, un chacun peut & doit veiller à ce bien. Dans l'Aristocratie, où un Corps, ou plusieurs corps particuliers ont la Souveraine puissance, ils doivent aspirer au même but; car qui est-ce qui penseroit au bien de l'Etat, si ce n'est ceux qui sont institués pour diriger le Gouvernement? Il n'en est pas de même dans la Monarchie, où la Souveraine puissance étant dans les mains d'un seul, les Corps particuliers ne sauroient sortir d'un certain ordre de subordination sans désoler tout.

Il faut, une fois pour toutes, ſe mettre dans l'eſprit ce que c'eſt que ce bien dont tout le monde parle, & que ſi peu de gens connoiſſent. Ce qu'on appelle de ce nom eſt une choſe relative. Elle dépend du tems, du lieu, & des circonſtances. Il arrive ſouvent que ce qui eſt un bien dans un tems, eſt un mal dans un autre.

Si les Souverainetés étoient fixes, on pourroit établir des regles immuables, pour faire jouir les Peuples de cette félicité, à laquelle toutes les ſociétés aſpirent, mais les Gouvernemens étant dans un état forcé, les cauſes générales forcent preſque toujours les particulieres.

Il peut arriver qu'un Etat avec de bonnes loix, & une meilleure conſtitution, ne jouiſſe pas de ce bien; parce que celui-ci tire ſa ſource d'un enchaînement de révolutions indépendantes de ſon inſtitution.

Par exemple le bien de l'Etat tient beaucoup à l'aiſance publique, parce qu'elle eſt la ſource du bien-être de chaque Citoyen; mais c'eſt une expérience éternelle que les Gouvernemens les plus ſages ne jouiſſent pas toujours de cette aiſance. Témoin l'Angleterre, qui avec la meilleure forme d'adminiſtration en eſt privée. Il n'y a qu'à voir l'état de ſes dettes, le Gouvernement ne s'eſt ſoutenu juſqu'ici que par des impôts réitérés, c'eſt-à-dire en accablant ſes Peuples. Tout eſt perdu dans une Monarchie, lorſqu'un Corps ſujet y veut établir des maximes fixes ſur une choſe

qui ne tient ni aux Loix ni à la conſtitution fondamentale d'un Etat ; car il faut faire la différence entre la police particuliere d'une ſociété, & l'adminiſtration générale de cette même ſociété. L'une lui appartient, l'autre lui eſt étrangere, parce qu'elle eſt liée avec les révolutions de la République générale, qui ſont preſque toujours au-deſſus des moyens qu'il pourroit prendre pour les prévenir. Lorſqu'un Tribunal, ou quelqu'autre Corps politique ne ſe forme pas des idées juſtes là-deſſus, le trouble & la confuſion entrent dans l'Etat par la porte qu'ils devroient défendre.

## CHAPITRE XIII.

### *D'un préjugé ſur l'Autorité Royale.*

ON entend dire tous les jours qu'il faudroit en France un Corps politique qui balançât la puiſſance de nos Rois. Il n'y aura donc que notre âge qui aura découvert ce vice de notre conſtitution ? Mais ſi c'eſt un vice, nos premiers Légiſlateurs n'y auroient rien entendu en rendant leur pouvoir indépendant de tout pouvoir. Ce feroit parler bien tard que de parler après douze cents ans.

Nos Monarques, ajoute-t-on, ſont trop abſolus : mais ſi c'eſt là la nature de notre Gouvernement, ſi nos loix y ſont par-tout

analogues, ſi notre conſtitution ſe rapporte à ce principe fondamental, eſt-ce à nous à chercher à le reformer.

Ce qui gâte la tête là-deſſus, ſont les réflexions que l'on fait ſur les autres Gouvernemens.

On cite éternellement les Brétons, dont le Parlement veille ſur les droits de la Nation; mais ce ſont des Anglois & nous ſommes François; leur conſtitution eſt différente de la nôtre. C'eſt comme ſi nous nous plaignions de notre exiſtence, ou d'être nés ce que nous ſommes. Chaque continent a ſes plantes particulieres qui tiennent à ſon phyſique. Chaque Peuple a un Gouvernement qui tient à ſon climat. Vouloir que toutes les ſociétés ſoient adminiſtrées ſur le même plan, eſt un projet auſſi vain qu'impraticable. Le deſpotiſme convient à l'Aſie : c'eſt le Ciel qui y rend les hommes eſclaves. Il n'y a point de conſtitution libre qui tienne. Si on en banniſſoit les Sultans, ils y renaîtroient d'eux-mêmes. Et ſi parmi nous Européens on proſcrivoit quelque Gouvernement, on le verroit dans peu renaître de ſes propres cendres; témoin les Anglois au milieu du ſiecle paſſé, qui après bien des chocs, & des ſecouſſes, furent obligés de reprendre le Gouvernement qu'ils avoient banni. Il eſt vrai que quelques Princes ont changé le génie de leurs Peuples, mais ils n'ont frappé que ſur les abus, & non point ſur la Conſtitution fondamentale. Sans

quoi ils ſe feroient fait autant de mal qu'à leurs ſujets.

Pour que la France jouiſſe de ſa puiſſance, il faut que l'autorité de ſes maîtres ſoit pleine. L'hiſtoire de cette Monarchie nous apprend que ſes tems les plus foibles furent ceux auxquels les Rois ſe laiſſerent dépouiller de cette autorité. Tout fut dans le trouble, la foibleſſe & la confuſion, pendant que cette anarchie dura. Ce ne fut qu'après que Richelieu eut rendu tous ſes droits à la Couronne, que la Monarchie jouit de ſa proſpérité.

Nous venons de dire que la meilleure forme du Gouvernemeut eſt celle qui s'accorde le mieux avec le climat ſous lequel on vit. En ce cas le Gouvernement abſolu convient mieux aux François que tout autre. Le phyſique n'y donne pas des vertus aſſez déterminées pour vivre ſous un Gouvernement qui s'approcheroit plus du Républicain. Un ſyſtême mixte cauſeroit des maux effroyables en France.

Dans tous les âges les hommes ſe ſont laiſſés gouverner par un nom, ou par une image qui repréſente ce nom. L'image du Roi gravée dans le cœur des François, fait qu'on eſt porté à l'aimer, & de cet amour naît dans chacun l'accompliſſement de ſes devoirs. Si on diminuoit ſon autorité, on l'aimeroit moins, & tout ſeroit perdu.

Voici d'autres réflexions. Quand les Légiſlateurs conviennent que le phyſique influe

ſur l'adminiſtration publique; en ce cas la France changée en état mixte, ou en Corps politique, en balançant le pouvoir de nos Rois, la feroit pencher vers la République, ce qui ſeroit un Gouvernement monſtrueux.

Le climat n'y a pas une qualité aſſez déterminée. Il y manque de cette force qui rend un Peuple conſtant. Les vertus & les vices y flottent, pour ainſi dire, au gré des caprices de la Nation. Cette légéreté, livrée à elle-même, ſeroit très-dangereuſe, elle produiroit des effets funeſtes. Il faut que le François ait un Maître, & que ce Maître ſoit abſolu. Je ne dis pas qu'il doive être eſclave, mais ſujet dépendant, ce qui emporte une grande autorité de la part du Prince, & une ſoumiſſion aveugle dans le ſujet.

Qu'on nous laiſſe tels que nous ſommes, diſoit un Gentilhomme qui cherchoit à s'oppoſer à la réforme de nos mœurs & de nos manieres.

On peut dire de même de notre adminiſtration, qu'on la laiſſe comme elle eſt. L'indifférence dans laquelle nous vivons à l'égard de notre dépendance, eſt un gage de notre liberté. Il eſt rare qu'une Nation qui met toute ſa confiance dans le Prince qui la gouverne, tombe dans la ſervitude. Tant de Rois qui n'ont pas cherché à nous rendre eſclaves, nous aſſurent que nous ne les deviendrons jamais.

Mais il y auroit un autre inconvénient en ſuivant le plan que des eſprits inquiets &

innovateurs voudroient ſuggérer, c'eſt que cet établiſſement arrêteroit le génie de la Nation, qui n'eſt point naturellement portée à ces débats néceſſaires pour ſoutenir la balance de deux pouvoirs qui doivent toujours ſe maintenir en équilibre. Dans quel danger ne ſeroit point la France, ſi une Chambre de Communes s'établiſſoit à Paris ? Ceſt-à-dire un Parlement tel que l'eſprit de parti a cherché à former. Toutes les Puiſſances intermédiaires ſubordonnées en ſeroient allarmées. Les différens ordres de l'Etat ſe ſouleveroient, chaque Corps de la République prendroit parti. Comme la Nation n'auroit plus de Protecteur, & que la ſubordination qui la retient dans la ſoumiſſion depuis tant de ſiecles, ſeroit détruite, elle ſe livreroit à toutes ſortes d'excès. Des guerres civiles déſoleroient la Monarchie. Les troubles de la Ligue, les Barricades, & une infinité d'autres diviſions, excitées pour des cauſes bien plus légeres, que celles d'un Parlement qui s'empareroit d'une principale branche de l'autorité Royale, en font foi. Lorſqu'on jette les premiers fondemens d'un établiſſement nouveau ; c'eſt toujours le caractere de la Nation qu'il faut conſulter.



# CHAPITRE XIV.

## *D'un autre Préjugé.*

ON entend dire auſſi tous les jours, qu'il faudroit un Tribunal qui veillât à l'adminiſtration publique, afin que les affaires d'Etat étant moins arbitraires, la Monarchie eût un état plus fixe.

On a parlé ſouvent d'un Sénat qui fixât nos Finances ; qui fût le ſage diſpenſateur des revenus publics; qui allât au-devant de ſes dettes, qui en appauvriſſant la Nation de mille manieres, la rendent inſolvable; qui ôtât la Monarchie des mains de ces Miniſtres, qui la déſolent autant par leur incapacité que par leur génie, qui prévînt ces guerres ruineuſes où la Nation en perdant tout, n'acquiert pas même de la gloire. Mais notre Monarchie n'eſt pas faite comme cela. Elle va par une autre allure, ſes reſſorts tirent leur activité d'un principe unique. Il feroit dangereux de changer ſon mouvement. Cet ordre ouvriroit lui-même la porte à pluſieurs déſordres. L'Etat feroit trop Monarchique, & ne le feroit pas aſſez. L'Hiſtoire de tous les Pays, & de tous les tems nous apprend que le Gouvernement mixte n'a jamais réuſſi, parce que les deux Corps légiſlatifs qui le compoſent, cherchent toujours à pren-

dre les uns fur les autres, & pendant ce tems-là l'Etat politique & civil fouffrent des maux incroyables. Je dirois encore ici, qu'on nous laiffe comme nous fommes. On ne doit rien changer dans un Etat qui a fubfifté douze fiecles dans le même ordre. Sa durée eft garante de la bonté de fon Gouvernement.

---

# CHAPITRE XV.

## *Autre Paradoxe infoutenable.*

LEs Parlemens ont fait fentir adroitement dans leurs Remontrances, que nos Rois avoient ufurpé une trop grande autorité. Il eft étonnant qu'on puiffe reprocher à ces Magiftrats de n'être pas même Jurifconfultes dans cette caufe, & qu'ils fe foient avifés de juger ce fameux procès fans preuves. Si ces Tribunaux avoient été fondés, ils n'auroient pas manqué de faire le procès à la mémoire de nos Rois. On les eût vu rapprocher les différens âges de la Monarchie, & citer ceux de nos Souverains trop defpotiques; mais ils n'ont garde d'ouvrir les Annales de la France, ils ont foin d'écarter les faits. On ne nous donne point l'Hiftoire de cette ufurpation dont on nous parle tant. Les Parlemens veulent qu'on les en croie fur leur parole.

C'eft une juftice due à nos Rois, que fideles à la Couronne, ils n'en violerent jamais les

droits : Maîtres de grands Corps de Troupes, dont ils avoient le commandement en Chef, ils étoient en état de tout entreprendre : avec tant de moyens de faire de vils esclaves, ils ne penserent qu'à faire de bons sujets ; c'est une gloire dont peu de conquérans peuvent se vanter. Qu'on ouvre les Annales Politiques de l'Univers ; qu'on lise l'Histoire de tous les Héros, on n'en trouvera point ou presque point qui n'ayent abusé de leurs victoires. Alexandre mit les fers aux pieds des Nations qu'il vainquit. César enchaîna l'Univers entier. Nos Rois ne firent passer sous le joug tant de Peuples que pour leur faire goûter la douceur d'un bon Gouvernement.

Au lieu de détruire les pouvoirs intermédiaires, ils les raffermirent. Toutes les fois qu'il fut question de quelque affaire qui intéressoit la gloire ou la fortune de la France, ils convoquerent les Etats-Généraux, c'est-à-dire la Nation. Les Monarques qui sont jaloux de leur autorité ne cherchent pas à la partager ainsi avec les Corps politiques.

Les Etats ne dégénerent pas tout-à-coup, leur corruption est l'ouvrage du tems. Il faut plusieurs siecles pour changer l'ordre des choses. Un Roi qui voudroit se rendre trop despotique, passeroit pour un Tiran, & à cause de cela même échoueroit.



# CHAPITRE XVI.

## *De l'Enrégiſtrement en lui-même.*

L'Enrégiſtrement n'eſt point lié avec l'établiſſement du Parlement de Paris. Cette formalité lui eſt tout-à-fait étrangere, elle n'entre ni avec ſa fondation, ni avec ſa durée. Comment ce Tribunal auroit-il pu s'attribuer le droit de vérifier les Arrêts publics, lui qui n'en avoit d'autres que de donner quelques ſentences particulieres ? Il ſuffit de l'aveu qu'il en fait lui-même. Il fallut attendre que le tems & la prévention euſſent fait imaginer que pour que les Ordonnances de nos Rois aient force de loi, elles devoient être écrites dans un livre.

Comme la plupart des choſes humaines tiennent à une combinaiſon aveugle qui décide des plus grands événemens, l'enrégiſtrement, qui étoit une choſe arbitraire, devint une prérogative. Il ſuffit de remonter à ſon origine. Tout le monde ſait que ſans un particulier, qui du tems de Philippe-le-Bel, avoit ramaſſé pour ſon uſage un regiſtre des anciens Edits, il n'eut jamais peut-être été queſtion d'enrégiſtrement. En effet, il eſt indifférent en ſoi que les Décrets de nos Souverains ſoient écrits dans un regiſtre, ou ne le ſoient point.

Encore moins que ce regiſtre ſoit dans les mains d'un certain Corps politique, plutôt que dans un autre. Cette circonſtance ne change rien aux Edits. Elle ne leur donne ni plus de force, ni moins de vigueur. Les regiſtres du Parlement de Paris ſont des ſimples Annales, dont l'utilité ſe réduit à éviter de longues recherches dans la mémoire des hommes. Ce fut là l'eſprit de l'enrégiſtrement. La légiſlation ne pourroit pas lui en donner d'autres, parce qu'elle n'en avoit point d'autres à lui donner.

# CHAPITRE XVII.

## *Des Repréſentations.*

LE droit de repréſentations fut uſurpé comme celui de l'enrégiſtrement. Un Tribunal établi pour juger quelques Procès civils, ne devoit pas avoir la faculté de parler, à moins que nos Rois ne lui déliaſſent la langue. La premiere fois que le Parlement de Paris ouvrit la bouche, fut pour aviſer le Gouvernement que les grains manquoient au Royaume; ce qui étoit plutôt un objet de police qu'une affaire d'Etat. On peut moins traiter cette premiere démarche de repréſentations que d'expoſitions; mais lorſqu'à celles-ci on joignit l'oppoſition, le Parlement fit

voir un attentât contre les droits de la Couronne. J'appelle oppoſition, celle de ſuſpendre par des repréſentations les Arrêts du Souverain. Le droit de repréſenter ſe borne à la repréſentation; lorſqu'il paſſe au-delà, il perd ſon nom & acquiert celui d'oppoſition.

Les Rois ne peuvent avoir accordé ce droit à leurs ſujets que pour les informer, jamais pour les contraindre, & ils le font, lorſque leur volonté ſe trouve gênée par de longs préambules ſur leurs Ordonnances.

Ces repréſentations ſont d'autant plus attentatoires, qu'elles ſuſpendent, du moins pour un tems, l'adminiſtration publique, & ſi elles ne portent pas toujours atteinte à l'autorité Royale, elles font toujours ſoupçonner au Peuple qu'ils ſont gouvernés d'une maniere qui n'eſt pas raiſonnable; ce qui eſt un crime de Lèze-Majeſté au premier chef, n'y ayant rien qui mene plutôt un Peuple à la révolution que le mépris pour une adminiſtration qu'on croit mauvaiſe.

Il eſt vrai que nos Rois peuvent ſe mettre à l'abri de cette oppoſition en établiſſant leur lit de juſtice; mais le remede découvre lui-même le mal. Il fait voir qu'il y a un Corps politique dans l'Etat qui s'oppoſe aux volontés du Souverain.



# CHAPITRE XVIII.

## *De l'Oppoſition à l'Enrégiſtrement.*

L'Oppoſition à l'enrégiſtrement n'eſt pas mieux fondée que l'enrégiſtrement lui-même. C'eſt un droit chimérique enté ſur une prérogative imaginaire. Ni l'un ni l'autre ne tient à l'inſtitution fondamentale. Ils ſont venus après l'établiſſement de la Monarchie. Ainſi toutes les fois que le Parlement de Paris voudra établir l'enrégiſtrement comme une prérogative attachée à ſon Corps, on pourra le lui diſputer. Il eſt étonnant qu'on ait pu ſuppoſer que la Couronne la plus indépendante de l'Univers ſoit ſubordonnée à une Magiſtrature particuliere, & que le Roi le moins dépendant ait beſoin de l'aveu d'un Tribunal de juſtice pour taxer ſes ſujets.

On vient de voir dans le Chapitre précédent que cet établiſſement fut fait pour trouver dans un livre l'ordre chronologique des Ordonnances de nos Rois, jamais pour s'y oppoſer.

On ſe feroit épargné là-deſſus bien de raiſonnemens & d'écrits inutiles, ſi on avoit voulu prendre la peine de remonter à l'origine des choſes Il ſuffiſoit d'examiner la nature & le principe de chaque inſtitution. Un Etat Mo-

narchique dégénéreroit en Gouvernement populaire ou Ariſtocratique, s'il y avoit au-deſſus de lui un Corps politique de qui il dépendît, comme une République changeroit de forme, s'il y avoit au milieu d'elle un Prince qui s'oppoſât aux deſſeins du Sénat.

Dans l'oppoſition des Edits Burſaux, ou autres portant création des taxes, le Parlement parle toujours des beſoins du Peuple, jamais de ceux du Prince.

Rien n'eſt ſi exact que le tableau qu'il fait de l'impuiſſance où il eſt de les payer. Il ſe reſſouvient de toutes ſes viciſſitudes, il n'oublie que celles de la Couronne.

On diroit qu'il ne prend le titre de pere du Peuple que pour devenir le Tyran du Roi; en voulant lui ôter le plus légitime de ſes droits, celui de diſpoſer des revenus publics pour la ſûreté publique. On y parle continuellement d'une meilleure forme d'adminiſtration, d'ordre, d'économie. Ces pieces décident de la fortune de la France, comme un particulier regle les revenus de ſa maiſon.

Qui ne ſait que l'épuiſement des Finances tient à des cauſes premieres, qui ſont ſouvent indépendantes de la meilleure forme d'adminiſtration? Il eſt étonnant qu'on ait pu reprocher au Parlement d'ignorer ce dont les hommes les moins inſtruits en politique ſont informés.

Depuis la grande révolution qui a changé la face de notre monde, l'Europe eſt devenue un vaſte corps, dont les Etats particuliers ſont

les membres. Tous les Gouvernemens ſont dans un Etat forcé. Ils ne ſont pas plus les Maîtres de prévenir les guerres que de les faire. Ces Batailles réitérées, d'où naît l'épuiſement des Finances, qui cauſe ces maux dont on ſe plaint tant, tirent leur origine des révolutions générales, qui ſont indépendantes des ſyſtêmes particuliers de chaque Etat. Par un malheur attaché à la condition de la Société Civile, un Gouvernement peut être bien adminiſtré, & néanmoins trés-épuiſé : c'eſt qu'il lui a fallu, pour ſe ſoutenir dans un état de force reſpective, ſacrifier ſes Finances. Ainſi ſes viciſſitudes ſont une ſuite de ſon état naturel. Se plaindre de ce déſordre, c'eſt ſe plaindre qu'il eſt un Gouvernement politique.

Sur quelques Edits Burſaux que la Cour avoit fait paſſer au Parlement pour enrégiſtrer, ce Corps imagina d'envoyer à Verſailles une députation pour propoſer un nouveau plan de Finances. *Meſſieurs*, lui dit un Miniſtre d'Etat qui ſe trouvoit là : *nous vous ſerions bien plus obligés, ſi vous vouliez nous donner un nouveau plan général de politique.* Les Députés avouerent que ce n'étoit pas là leur partie, & qu'ils n'y entendoient rien. *Hé bien*, leur dit l'homme d'Etat, *comment voulez-vous remédier aux maux dont vous vous plaignez, ſi vous en ignorez la cauſe ?*

Lorſqu'on crée quelque nouvel impôt pour ſubvenir aux dépenſes extraordinaires, le Parlement a toujours cette réponſe prête : que le Peuple

Peuple ne peut pas le payer. Mais qui doit ſupporter ces charges, que ce même Peuple qui repréſente l'Etat, & qui ne paye que pour ſa ſûreté. Il eſt ſurprenant que ce Tribunal, qui fixe toujours les yeux ſur les membres, ne voie jamais le Corps ?

Pour qu'un Corps politique ſe refuſe aux charges publiques, il faut qu'il connoiſſe & les beſoins du Peuple, & celui de l'Etat; connoiſſance très-compliquée, & qui n'eſt jamais bien ſue que de ceux qui ont été longtems à la tête de l'adminiſtration, & qui ont blanchi dans les affaires du Gouvernement.

L'oppoſition des Arrêts, portant création de nouvelles taxes, eſt non-ſeulement contraire aux loix fondamentales, mais elle eſt encore injurieuſe à la majeſté du Prince, en faiſant ſoupçonner lui & ſon Conſeil de mauvaiſe adminiſtration. Cette oppoſition ſuppoſe deux choſes; l'une que l'Etat peut ſe paſſer des taxes que ces Arrêts impoſent; l'autre que les ſommes que le Roi demande à ſon Peuple doivent être employées à toute autre choſe qu'aux beſoins de l'Etat; car ſi le Parlement ſuppoſoit ces beſoins réels, il ne s'oppoſeroit pas à ces impôts néceſſaires.

Le double inconvénient eſt que le Monarque ne peut point juſtifier ſes Ordonnances ſans expoſer l'Etat : en effet dans quel danger ne ſeroit pas la Monarchie ? Il faudroit pour cela faire une publicité de l'état des choſes & inſtruire l'Europe de la ſituation actuelle de la France; entrer dans cette lon-

gue ſuite de détails qui, depuis un ſiecle, affligent la Monarchie ; déchirer le voile qui couvre ces viciſſitudes que nous devons cacher à nos voiſins ; percer au travers de ces adminiſtrations dont les malheurs des tems ont forcé l'ordre & l'économie : faire connoître les reſſorts cachés des Cabinets étrangers, & les moyens diſpendieux qu'on a employé pour s'oppoſer à leurs deſſeins ; en un mot faire de tous les Membres du Parlement autant de Secrétaires d'Etat.

Outre ces grands canaux d'épuiſement dont on vient de parler, il en eſt d'autres qui ne ſont pas moins ruineux.

Comme le Gouvernement ne doit pas toujours agir par ſa force, crainte de trop uſer ſa puiſſance, il y a des cas, où au lieu de faire la guerre, il convient d'acheter la paix. Souvent la neutralité eſt plus ruineuſe que les Batailles. Il en coûte plus quelquefois pour mettre bas les armes que de les porter. On paye ceux qui ſe battent pour la cauſe commune. Au lieu de Soldats, on fournit de l'argent. Mais il faut que ces dépenſes ſoient enſévelies dans le ſilence de la négociation.

Si toutes ces choſes devenoient publiques, il n'y auroit plus de ſûreté. La politique perdroit ce myſtere d'où dépend preſque toujours ſa réuſſite. La décadence d'un Etat ne doit être connue que de ceux qui le dirigent.

Comme tout doit être public dans les Républiques, il faut que tout ſoit ſecret dans l'adminiſtration d'un Etat. Le ſecret eſt l'ame

de l'Etat Monarchique. Dans quel danger ne seroit pas ce Gouvernement, si sa position venoit à être apperçue de la politique générale, & que la conviction de ces vicissitudes prît un caractere de publicité ? Par-tout des Cabinets prévenus, par-tout des ennemis préparés, par-tout des armées prêtes. J'aurois bien d'autres réflexions à faire là-dessus, mais il ne faut pas toujours épuiser un sujet. Il s'agit bien moins de faire lire que de faire penser.

---

# CHAPITRE XIX.

## *Chambre Royale mise en dérision.*

LE Parlement de Paris avoit pris un tel ascendant, qu'on n'imaginoit pas qu'un autre Tribunal pût le suppléer. Tel est l'effet de l'habitude & de la prévention. La Chambre Royale substituée au Parlement du tems de Louis XV, ne fut pas plutôt créée, qu'elle fut tournée en ridicule, & devint un objet de dérision. Il suffisoit de réfléchir que nos Rois qui avoient fondé le Parlement, pouvoient de la même main créer une Chambre Royale; mais il est des tems où il ne faut pas demander aux hommes de réfléchir, ils n'en sont pas capables. Il étoit bien aisé de penser aussi que des Juges Parlementaires ou de Juges Royaux, étoient les mêmes Ju-

ges, qui n'avoient rien de différent que le nom. Il suffisoit de faire attention que la même autorité qui avoit fait les uns, avoit celle de faire les autres, mais on ne fit pas encore cette attention. Le Parlement souffloit sous main le feu de la discorde, il défendoit aux parties de faire juger les procès devant ce nouveau Tribunal. Le grand point étoit de lui ôter toute sorte de considération, persuadé que lorsqu'il seroit sans crédit, il seroit sans Cliens; c'est ce qui ne manqua pas d'arriver. De toutes les rebellions du Parlement, celle-ci est une des plus grandes. On peut la mettre au rang des crimes de Lèze-Majesté au premier chef: ôter à un Souverain le droit d'établir un nouveau Tribunal, ou ce qui est le même, lui faire perdre toute considération, c'est attenter contre sa puissance même.

---

## CHAPITRE XX.

*Les Avocats & les Procureurs refusent de plaider à la Chambre Royale substituée au Parlement.*

IL faut que les loix soient exécutées, & qu'il y ait des gens de loi pour les faire exécuter. Peut-être que les Avocats & les Procureurs sont nuisibles à l'Etat, & encore plus aux procès. Il n'y en a point dans les trois

autres parties de la terre. L'Europe ſeule connoit ces deux triſtes profeſſions. Ceux qui cherchent à les protéger, diſent : que dans Paris ſeul, le Bareau donne à vivre à un grand nombre de Citoyens, c'eſt ce qu'il y a de plus mal. Lorſque dans une Capitale cinquante mille hommes vivent ſur la juſtice, il n'y a plus de juſtice. La chicane qui augmente dans la proportion des gens de loi, détruit le bon droit. Toutes les fois que le Parlement fut interdit de ſes fonctions, les Avocats & Procureurs interdirent les leurs ; ce qui cauſa de grands déſordres dans la Monarchie ; par-là toutes les procédures furent arrêtées. Cette ſuſpenſion de ſervice avoit été préparée par les Juges qui leur avoient fait promettre qu'ils ne plaideroient devant aucune autre Cour que la leur. Ainſi ce nouveau déſordre venoit de la part du Parlement, qui ſouffloit le feu de la diſcorde, & étoit rébel juſques dans ſon exil.

---

## CHAPITRE XXI.

### *Attentât contre le Roi.*

AU milieu des troubles dont la France étoit agitée par les diſputes ſur les Parlements, la Nation devint furieuſe. Le fanatiſme gagne les cœurs. Les François perdent l'amour qu'ils ont pour leur Roi. Dans le délire preſque univerſel, la vie du Monarque n'eſt pas

en ſûreté, au milieu même des gardes qui doivent répondre de ſa perſonne. C'eſt que dans cette prévention générale, le dernier des ſujets peut attenter ſur ſes jours. Un homme né dans la baſſeſſe & l'obſcurité, à qui les affaires du tems avoient bleſſé l'imagination, prend la réſolution de porter ſes mains ſacrilèges ſur ſon Maître. On a écrit (1) qu'il ne vouloit pas le tuer, mais ſeulement lui donner une leçon pour le rendre plus docile a l'égard du Parlement. (2) Un ſujet qui frappe ſon Prince avec un fer ne ſait pas ſi la mort ne conſommera pas ſon crime. On ſait que la plus légere bleſſure peut devenir mortelle : cela dépend de la diſpoſition qui ſe trouve alors dans le ſang. Exemple terrible qui apprend aux Souverains de ne pas laiſſer prendre trop d'autorité aux Corps politiques ſubordonnés ; car lorſque leur domination eſt une fois établie, on ne peut faire ceſſer leur aſcendant ſans quelque cataſtrophe.

---

(1) Mons. de Voltaire dans l'Hiſtoire du Parlement.

(2) Il donne conſeil au Roi dans ſa dépoſition, de remettre ſon Parlement, & le ſoutenir, preuve que ſon zèle pour le Parlement, lui avoit tourné la tête.



# CHAPITRE XXIII.

## *De la Corruption du Parlement.*

LE changement qui se fit dans ce Tribunal, ainsi que dans les autres, n'est pas difficile à deviner : on en trouve la cause dans le désordre de nos Finances. Tandis que la vertu conduisit sur les bancs, que le mérite décida de la place, que la justice ne fut confiée qu'à des graves Magistrats, elle ne fut point corrompue, mais tout fut perdu ; lorsque la Finance décida de la place, que la somme précéda la charge, qu'on acheta le droit de donner des sentences, & que tout homme avec de l'argent put se faire Juge. Tout fut perdu, lorsqu'après avoir tout vendu, on vendit encore la seule chose qui restoit pour rétablir l'Etat, l'administration de la justice.

Monsieur de Montesquieu prétend que cette vénalité peut convenir au Gouvernement Monarchique. Il se trompe, c'est comme, suivant la remarque d'un ancien Auteur (1), si un quelqu'un prétendoit devenir Pilote pour son argent, seroit-il possible que cette vénalité, ajoute-t-il, ne convînt qu'à la seule chose

(1) Platon.

qui demande plus de ſuffiſance & de capacité? Ce Préſident dit, que quand le numéraire ne décideroit pas des Magiſtratures, l'avarice & les confidens du Prince en diſpoſeroient tout de même; il ne veut donc parler que d'un Gouvernement Monarchique corrompu.

On a beau vouloir dans nos tems modernes confondre la Politique avec la Morale; celle-ci a des loix inviolables qui ſont indépendantes de la maniere de penſer des hommes. Il eſt rare que la fortune & la probité marchent enſemble, c'eſt une expérience éternelle que les richeſſes gâtent les mœurs. C'eſt qu'elles nous fourniſſent les moyens de ſatiſfaire nos paſſions. Or de la ſatisfaction des ſens à la corruption il n'y a qu'un pas, & ce pas on le franchit preſque toujours.

La vertu & les talens qui élevent aux dignités ſont ordinairement accompagnées de la douceur & de la modération; parce que le mérite perſonnel qui marche à pas comptés, trouve ſur ſon chemin d'autres vertus qui, pour me ſervir de cette expreſſion, s'incorporent avec celles qu'il a déjà, ce qui donne un nouvel éclat aux premieres, au lieu que ceux qui parviennent tout d'un coup ſur les bancs pour de l'argent, ne rencontrent ſur leur chemin que d'autres vices qui ſe mêlent avec ceux qui tenoient déjà de la corruption de leurs propres richeſſes, ce qui fait le Corps de Magiſtrature le plus corrompu.

Qu'on compare ces Juges qui ont financé leurs charges, avec les Magiſtrats que le mé-

rite & le talent ont élevé à ce rang. On voit d'un côté l'ordre, la probité, l'équité, la juſtice ; & de l'autre le faſte, l'ignorance, l'oſtentation, l'orgueil, le déſir de ſe rendre indépendant, autant de maladies de l'ame inſéparables de ceux qui s'élevent à la Magiſtrature par les moyens. J'aurois bien d'autres réflexions à faire là-deſſus, mais je ne ferois que prévenir celles du lecteur.

# CHAPITRE XXIII.

## *Entrepriſes des Parlemens ſous le Regne de Louis XV & Louis XVI.*

APrès la mort de Louis XVI, Philippe d'Orléans, qui vouloit gouverner la France, ſe rendit au Parlement, comme nous venons de dire, où il ſe fit déclarer Régent du Royaume. Ce Prince qui avoit des lumieres, vit par ce coup d'autorité ce qu'on devoit craindre d'un Tribunal qui caſſoit le teſtament de ſon Roi, comme il eût caſſé celui d'un ſimple particulier. Lorſqu'un Corps qui ne doit décider que des Procès de la Nation, décide encore de l'autorité royale, tout eſt confondu dans l'Etat. La Couronne perd ſes droits. Il n'y a plus de Monarchie, parce que ceux qui devroient obéir au Monarque, veulent commander au Monarque.

Louis XIV, avoit profcrit du Parlement, les remontrances, qui avoient caufé tant de troubles dans le Royaume. La premiere chofe que fit ce Corps, après avoir été rebelle aux difpofitions de ce Prince fur l'adminiftration publique, fut de l'être à fes Ordonnances. Il recommença. à remontrer avec plus d'audace qu'auparavant, c'eft-à-dire à méprifer les Arrêts de fon Maître.

Rien ne marque plus un Corps defpotique & qui cherche à ufurper l'autorité fuprême, que l'Arrêt qu'il rendit dans cette occafion. Non-feulement il décida de la Régence, mais encore du Confeil que devoit former la Régence. Il nomme fes Membres, & regle la forme de fon adminiftration. Les termes de cette délibération font remarquables. Ils forment enfemble un corps complet d'ufurpations fur l'autorité royale. „ Les Chambres „ affemblées, dit l'Arrêt, ont déclaré & déclarent Monfieur le Duc d'Orléans Régent du „ Royaume, ordonnent que le Duc de Bourbon fera dès-à-préfent Chef du Confeil de „ Régence fous l'autorité du Duc d'Orléans, „ que les Princes du Sang Royal auront auffi „ entrée audit Confeil, lorfqu'ils auront atteint l'âge de vingt-trois ans accomplis „ &c. &c.... "

Quand la puiffance légiflative auroit préfidé elle-même cette délibération, elle n'auroit pas parlé autrement; mais le plus grand coup d'autorité qu'il frappa, fut d'empêcher la tenue des Etats-Généraux, dont le pouvoir

marche directement après celui de la Couronne. Il étoit question de savoir si les Privileges que Louis XIV avoit accordés au Duc Du Maine & au Comte de Toulouse ses fils naturels, devoient avoir lieu. Il les avoit déclarés Princes du Sang & héritiers de la Couronne après l'extinction de la race des vrais Princes du Sang. Cet Edit avoit été enrégistré sans aucune opposition : cependant il le cassa comme il avoit fait le testament de ce Prince, les déclarant incapables de regner par leur naissance. Par-là il se rebelloit non-seulement contre les dispositions de son Maître, mais disposoit encore de la succession à la Couronne. Ce Corps qui en faisant un Régent, se crut au-dessus de la Régence, ne donna jamais d'autre nom à ce premier Prince du Sang que celui de *Monsieur*.

Pour le malheur de la France, le Parlement qui cherchoit à devenir très-despotique, étoit très-peu éclairé. Il n'entendoit rien aux Finances, qui dans nos tems modernes, décident de la fortune des Etats. Il souffrit qu'un étranger boulversât la France, & changeât la face de la Monarchie. On vit clairement par toutes ses démarches qu'il ignoroit entiérement le systême de Law, & que son incapacité le mettoit hors d'état de mettre en usage les moyens de prévenir la ruine de plusieurs millions de sujets. Cependant ce Tribunal usurpoit toujours & devenoit de jour en jour plus rebelle ; il rendit un Arrêt par lequel il dé-

fendoit d'obéir à une Ordonnance que le Roi avoit rendue.

Sa désobéissance augmentant tous les jours, & cette assemblée de Juges affectant de se rendre les maîtres de la France, Monsieur d'Argenson parla ainsi dans un Lit de Justice tenu aux Thuilleries.

„ Il semble que le Parlement a porté ses
„ entreprises jusqu'à prétendre que le Roi ne
„ peut rien sans son aveu, & qu'il n'a pas
„ besoin de l'ordre & du consentement de
„ Sa Majesté pour ordonner ce qu'il lui plaît.

„ Ainsi, *ajoute-t-il*, le Parlement pouvant
„ tout sans le Roi, & le Roi ne pouvant
„ rien sans son Parlement, celui-ci devien-
„ droit bientôt Législateur nécessaire du
„ Royaume, & ce ne feroit plus que sous
„ son bon plaisir que Sa Majesté pourroit
„ faire savoir à ses sujets quelles sont ses in-
„ tentions. "

Il lui fut défendu de se mêler jamais d'aucune affaire d'Etat, ni de Finances, mais il n'obéit point, & s'en est toujours mêlé depuis.

Le Lit de Justice qu'on avoit tenu exprès pour le faire rentrer dans son devoir, l'ayant beaucoup humilié, il prit le parti de se rébeller ouvertement; il protesta par un Arrêt contre cette Assemblée. Il alla plus loin, il cessa ses fonctions, c'est-à-dire, souleva les sujets contre le Roi; car lorsque la Justice cesse, la guerre est déclarée entre le Prince & ses sujets.

La Bulle *Unigenitus*, dont le Parlement ſe mêla, & dont il n'auroit pas dû ſe mêler, cauſa une autre ſédition, la premiere ſuffiſoit pour renverſer l'Etat, la ſeconde le bouleverſa.

Sous les regnes précédens, le Gouvernement ne s'en étoit jamais pris aux Chambres aſſemblées, mais le mal étant devenu plus grand, & la France étant à la veille d'une ſédition générale, la Cour exila tout le Parlement : elle ſe crut obligée de châtier le Corps pour réprimer les Membres.

Comme dans les grandes criſes, tous les ordres profitent des troubles pour augmenter la révolution, les Avocats dont on n'avoit preſque jamais entendu parler depuis l'établiſſement du Parlement, ſe ſouleverent à leur tour. Ils prétendirent avoir le droit de ſe former en Corps, & d'avoir celui d'expliquer les Loix du Royaume. Le Procès eût bientôt fini; il ſuffiſoit de remonter à l'origine de leur profeſſion, mais il n'étoit pas tems d'en commencer. D'ailleurs il étoit dangereux de s'en prendre à des gens qui, n'ayant d'autre revenu que celui de l'éloquence, pouvoient prouver ce qu'ils vouloient. En ſignant la paix avec les Avocats, on leur accorda pour article préliminaire le titre d'*Ordre*, au lieu de celui de *Corps* qu'ils portoient auparavant. Ce n'étoit pas la peine de faire la guerre avec ces gens-là pour ſi peu de choſe. Si dans celles qui cauſent tant de maux à l'Europe, on vouloit changer certains mots ſur leſquels on ne s'accorde pas; on verroit moins de flots

de ſang inonder la terre; car ce ſont toujours les noms qui font mal aux choſes.

En même-tems que le Parlement déclaroit la guerre à la Cour, il la faiſoit auſſi aux Evêques; car il falloit bien que la Religion s'en mêlât; ſans quoi quelque Médiateur eût pu terminer les autres diſputes, au lieu que celle-ci par la nature des choſes peut devenir éternelle, parce qu'elle traite de l'éternité. Il y a long-tems qu'on a dit que pour avoir la paix dans le Gouvernement Civil, il falloit impoſer ſilence ſur le dogme; mais il y a encore plus long-tems qu'on n'en fait rien.

Ce Tribunal qui étoit preſque tout Janſéniſte, donna des Arrêts contre les Evêques. Il leur ordonnoit de ſa pleine autorité de ne pas forcer les mourans à l'acceptation de la Bulle. La France fut témoin alors d'un ſpectacle ſingulier. Elle vit environ cent-cinquante jeunes Conſeillers ou Préſidens qui ignoroient juſques aux noms qui entroient dans cette fameuſe diſpute, décider juridiquement de ce qu'ils n'entendoient pas, & ordonner aux premiers Théologiens d'obéir à leur ignorance.

Outre tous ces grands procès qui tendoient à troubler l'ordre public, ce Corps en ſuſcitoit d'autres, qui pour être d'un Ordre inférieur, ne tendoient pas moins à ſuſciter une rébellion générale.

L'Ordre des Avocats qu'on avoit cru rendre tranquille, ne l'étoit pas; car c'eſt une maxime dans les Etats Monarchiques dont les Rois ne devroient jamais ſe départir, de

ne point négocier avec des Corps de Repréſentans ; car lorſqu'ils ſont venus une fois à un accommodement avec le Prince, ils ſe regardent comme leur égal. Il faut ordonner, jamais traiter; car c'eſt la nature de ce Gouvernement. Les Avocats à qui on avoit accordé un point, en demanderent bientôt un autre : on le leur refuſa, & ils ceſſerent de plaider. C'eſt-à-dire que de leur chef ils interdirent le Parlement ; car par un abus qui s'eſt gliſſé par-tout dans la légiſlation ( excepté chez les Turcs ) on ne peut plus ſe paſſer de ces gens-là dans les Tribunaux. On en exila onze ; ce qui donna plus d'autorité à ce Corps, qu'on mettoit au niveau du Parlement, en le traitant comme lui.

Les Chambres qui auroient pu remédier à ce nouveau trouble, en ordonnant aux Avocats par un Arrêt de plaider comme auparavant, ſe garderent bien de le donner ; ils vouloient maintenir la diviſion. C'étoit un bon moyen pour eux de prévenir l'adminiſtration de la juſtice ſans que la Cour pût les accuſer de prévarication.

Des diſputes on paſſa aux faits. Des Députés du Parlement en 1731, réſiderent à la Cour pour forcer le Roi à écouter leurs repréſentations. On fut obligé de les forcer à ſe retirer. L'Abbé Pucelle parla au Cardinal de Fleuri dans les termes d'un rebelle. La modération de ce Miniſtre empêcha qu'on ne le punît : autre faute d'Etat. Rien n'eſt plus dangereux dans le Gouvernement Mo-

narchique que ces licences de la part des ſujets ; lorſqu'elles ſont impunies, elles préparent preſque toujours les rébellions : c'eſt que la ſoumiſſion, & l'obéiſſance en ſont le ſoutien. Lorſqu'elles manquent, l'Etat n'a plus de Protecteur.

Les menaces & les châtimens de la Cour pour faire rentrer le Parlement dans ſon devoir, furent ſans nombre. Je ne finirois point, ſi je voulois rapporter ici tous les Arrêts que le Cardinal Miniſtre fit caſſer qui tendoient ouvertement à la rebellion. La poſtérité ſaura avec étonnement qu'il fallut annuller & mettre au néant plus de deux cens Ordonnances qui ſouffloient le feu de la diſcorde, & dont le deſſein étoit d'inſpirer du mépris pour le Roi & ſon Conſeil. Des Hiſtoriens ont reproché à quelques-uns de nos Monarques d'avoir uſé trop deſpotiquement de leur autorité ; mais lorſqu'on voit la douceur & la modération avec laquelle Louis XV en uſa avec ce Corps, preſque toujours ſéditieux & emporté, on a lieu d'être étonné de ſa clémence envers ce Tribunal, qui ne tendoit pas à moins qu'à forcer le Sceptre dans ſes mains.

Le Parlement reçut un ordre exprès du Chancelier d'Agueſſeau de ne ſe mêler jamais des affaires de la Religion, & il s'en mêla toujours ; ainſi chaque jour étoit marqué par une nouvelle déſobéiſſance. Quelques Auteurs ont loué ce Tribunal d'avoir entré dans cette querelle de parti ; ils auroient mieux fait de le blâmer. Il ne convenoit pas à des Juriſcon-

ſultes

ſultes de ſe transformer en Théologiens ; & de faire une eſpece de Concile de leur Tribunal. On a dit dans quelques Mémoires du tems qu'ils intervenoient dans cette affaire comme Juges civils qui avoient le droit de chercher la tranquillité publique ; mais il eſt clair qu'ils la troubloient, & que leur ſilence l'eût rétablie. La police civile a ſes bornes ; elle finit là où le droit des peres de l'Egliſe commence, & tandis que dans les diſputes entre les Théologiens, on ne s'en tiendra pas à cette maxime, le Gouvernement politique & civil ſera dans le déſordre & la confuſion. Je ne dis point ici des choſes vagues ; elles ſont fondées ſur le droit des gens, des Rois & des Princes de l'Egliſe. Je n'ignore point les ſubtilités qu'un Corps politique peut employer pour s'arroger une autorité qu'il n'a pas ; mais encore une fois, lorſqu'on n'établit point des principes & qu'on s'écarte des maximes fondamentales, alors tous les raiſonnemens ne ſont que des paroles.

Le Roi rappella les Avocats, ſans leſquels il n'y avoit plus de juſtice, parce que tous les Proces étoient ſuſpendus. Il défendit au Parlement les Députations, qui ſans avoir égard à cette défenſe les continua toujours ; car il avoit pour maxime de n'obéir jamais. Il eſt mémorable dans notre Hiſtoire moderne que Louis XV, ayant déclaré qu'il évoquoit au Conſeil toutes les affaires Eccléſiaſtiques, ce Corps perdit tout-à-fait le reſpect qu'il devoit au Roi. Il déclara en termes formels

& séditieux qu'il n'administreroit plus la justice, c'est à-dire qu'il renverseroit le Trône par une rebellion ouverte. Malgré les ordres qui venoient de lui être signifiés, il envoya plusieurs de ses Membres à la Cour. Le premier Président voulut parler, le Roi le fit taire. Mais le Monarque ne gagna rien en fermant la bouche au Parlement, il déclara par écrit qu'il étoit toujours rebelle. L'Abbé Pucelle, dont le Parlement se servoit pour échauffer les esprits, eut la témérité de lui présenter dans un long papier la délibération de la Cour. Le Roi la prit, & la fit déchirer par le Comte de Maurepas. Il falloit bien que cette Compagnie eût irrité ce Monarque, pour l'obliger à donner cet ordre à son Secrétaire d'Etat, Louis XV étant le Prince le plus doux & le plus modéré qui ait jamais occupé le Trône de France.

L'Abbé Pucelle & le Chancelier Titon, qui avoient été emprisonnés à cause de cette derniere Députation, & qui méritoient quelque chose de mieux, donnerent lieu à une nouvelle, par laquelle le Parlement prétendoit qu'ils n'étoient pas de bonne prise. Un Italien qui étoit alors à Paris dit, *è vero che sono mal presi, perchè bisognava prenderli per il collo.*

Pour réponse on prit ceux qui représentoient que leur Collegues n'étoient pas bien pris.

Le feu du Parlement en alluma un autre dans le public. Les esprits s'aigrirent, ces

gens oiſifs firent des ſatires ; eſpece de rebellion d'autant plus dangereuſe, qu'elle tend à inſpirer du mépris pour le Gouvernement.

Des libelles on paſſa à la raillerie. Le Parlement permit qu'on chanſonnât la Cour & la Ville, & qu'on mît par-là en dériſion l'autorité Souveraine, ce qui tendoit à l'affoiblir.

Juſques là le Parlement n'avoit cherché d'être rebelle que contre le Roi ; ici il le devint envers Dieu. Il s'oppoſa à la canoniſation de Vincent de Paule, par la Bulle de Benoit XIII, ce qui fit dire aux plaiſans de Paris que les Chambres aſſemblées pouvoient bien fermer les portes du Parlement, mais non pas celles du Ciel. Toutes ces petites choſes faiſoient tort aux grandes, & préparoient de loin la Monarchie à une révolution. C'eſt ainſi que les Gouvernemens s'affoibliſſent, & que les diſſentions domeſtiques font plus de tort à l'Empire que les guerres civiles ; au moins celles-ci préparent les vertus, au lieu que ces querelles ne donnent que des vices. Auſſi tous les ambitieux qui ont voulu s'emparer de l'autorité ſuprême, ont commencé par ſemer ces diviſions entre les Citoyens, qui occupés de leur prévention particuliere, abandonnent l'État à lui-même. C'eſt ce qu'éprouva la France en 1741, lors des démêlés entre les Couronnes ; les eſprits étoient ſi aigris par les diviſions entre la Cour & les Parlemens, qu'ils ne ſe prêtoient qu'en murmurant aux dépenſes extraordinaires des guerres, & il falloit que la préventiont fût

bien grande. Il n'y a point de peuple plus ſoumis dans l'Univers que le François.

Les beſoins de l'Etat ayant exigé le vingtieme & des rentes ſur les poſtes ; le Parlement, qui avoit pour maxime de s'oppoſer à tout, s'y oppoſa, & de nouvelles diviſions ſe formerent dans l'Etat ; lorſque l'ambition a gagné une fois une Compagnie de Magiſtrats, elle ſe mêle de tout. La poſtérité lira avec étonnement dans les mémoires de notre ſiecle, que le Parlement, après avoir voulu gouverner la Cour de Verſailles, ait encore cherché à diriger l'Hôpital de Paris. On ſait que ces fondations de charité ſont dirigées d'un côté par l'aumône des fideles, & de l'autre par le Spirituel des Evêques. Ce Corps voulut faire les fonctions de l'un & de l'autre. On ne rapporte ces minucies que pour faire voir le deſpotiſme qu'il cherchoit à exercer ſur tout.

De l'Hôpital, le Parlement paſſa au Tabernacle. Il s'aſſembla juridiquement pour ordonner qu'on fît porter la Communion à un malade. (1) L'Archevêque de Paris lui déclara que cette adminiſtration étoit de ſon reſſort, mais il prétendit que c'étoit du ſien. Les deux partis écrivirent chacun de leur côté pour établir leurs prétentions, & ce ne fut pas un petit ſpectacle pour l'Europe Chrétienne de voir des Juges établis pour juger

(1) C'étoit au ſujet des appellans de la Bulle *Unigenitus*.

les Procès, juger l'adminiſtration des Sacremens.

Le Clergé ſe plaignit hautement de la liberté que ce Tribunal prenoit de mettre la main à l'encenſoir. Ces murmures de part & d'autre n'avoient d'autre effet que d'aigrir les eſprits, & de troubler la France. Cependant le Parlement jouiſſoit d'une ſecrete ſatisfaction. Son deſſein étoit de jouer le premier rôle à la Cour, à la Ville & même dans l'Egliſe. Il avoit ſes émiſſaires à Verſailles, des intriguans à Paris, & un grand nombre de Moliniſtes dans le reſte du Royaume. Ces débats tendoient encore une fois à une ſédition ouverte. Et bien en valut à la France que les guerres qui ſuivirent, calmerent un peu ces diviſions domeſtiques, ſans quoi cette vaſte Monarchie, qui eſt le centre de la force & de la puiſſance politique de l'Europe, eût éprouvé une Anarchie univerſelle. Belle leçon qui apprend aux Souverains à ne pas laiſſer prendre une trop grande autorité aux Tribunaux particuliers. Le feu qui commence d'abord par quelques étincelles, finit par un embraſement général.

Cependant voyons le reſte des entrepriſes du Parlement. Le Roi lui ordonne de ne pas ſe mêler des affaires Eccléſiaſtiques. Il refuſe formellement d'obéir à ſes Arrêts; renouvelle les procédures contre les Prêtres, & fait arrêter perſonnellement les Curés dans leurs Paroiſſes par ſes huiſſiers.

On lui repréſente qu'il va cauſer un ſchiſme

dans l'Etat; il répond que ſes droits vont avant tous les autres, & qu'il faut que tout périſſe avant qu'il les abandonne.

Il donna un Arrêt qui ſervit de billet de Confeſſion, ou que pluſieurs regarderent comme pouvant ſervir de billet de confeſſion. Ce qui fit dire aux mauvais plaiſans, que le Parlement de Paris donnoit l'abſolution en gros, & que les Chambres Aſſemblées avoient élu le premier Préſident grand Pénitencier du Royaume. Toutes ces plaiſanteries n'avoient d'autre effet que de tourner la Religion en ridicule, & de mettre une licence dans les mœurs, dont la corruption ſe ſervoit pour augmenter le ſcandale.

Pendant ces débats, le Parlement ceſſa toutes ſes fonctions; il ne donna de ſentences que contre les Miniſtres des Autels; il fit mettre en priſon les Porte-Dieu, ſaiſit les revenus des Paſteurs; chaſſa les Prêtres, & bannit les Curés.

Il fit brûler pluſieurs mandemens des Evêques. Les railleries continuoient. On appelloit ces feux, *les feux de joie*; mais les gens de bon ſens les regardoient comme des feux qui en cauſant un incendie général, pouvoient faire naître une triſteſſe univerſelle. Les autres Parlemens du Royaume imitoient celui de Paris.

Ce Tribunal alla juſques-à ôter le temporel de l'Archevêque de Paris. Le Roi lui donna main levée, mais il n'eſt pas moins vrai qu'il avoit ordonné par un Arrêt la ſaiſie de ſes

revenus, ce qui étoit contre le droit des gens du Clergé

On vit un grand nombre de libelles publiés dans le Royaume. C'étoit à qui crieroit le plus haut. Le Parlement ne faisoit brûler que ceux qui étoient contre lui, il favorisoit ceux qui étoient de son parti, & en permettoit la vent. Il ne soupçonnoit pas alors que cette même licence causeroit un jour sa perte, & que les esprits éclairés par ces mêmes débats, en découvrant ses desseins, feroient les premiers à prouver sa ruine. C'est ainsi que les Corps ambitieux s'abusent en prêtant eux-mêmes des armes à ceux qu'ils voudroient affoiblir.

Cette dispute qui causoit tant de troubles à la Cour & à la Ville ne se bornoit pas à Paris. De la Capitale elle passa dans les Provinces, d'où elle s'étendit dans tout le Royaume. Rien n'est plus dangereux pour le Gouvernement que la masse des sujets s'intéresse aux dissentions qui s'élevent entre les Corps politiques. La Monarchie étoit remplie de disputes sur la Religion: On ouvroit l'Evangile : on citoit continuellement les Peres de l'Eglise, & on les citoit presque toujours mal. Saint Augustin étoit dans la bouche des femmes & des enfans. La prédestination, le libre arbitre, & la grace efficace étoient le sujet des conversations ordinaires. Ces subtilités, au lieu de rapprocher les deux partis au dogme, n'avoient d'autre effet que de les en détacher; chacun se faisoit un culte à sa mo-

de. Un Musulman, qui parcouroit alors le Royaume, dit : *Les François parlent tant de Théologie, qu'à la fin ils n'auront plus de Religion.*

Quoique le Roi, comme on l'a vu, eut défendu plusieurs fois au Parlement les représentations, il désobéissoit continuellement en représentant toujours. La Cour prit le parti de lui ordonner de faire des articles préliminaires dans les représentations ; on voit parlà qu'il agissoit avec ce Tribunal comme avec un ennemi. C'étoit le moyen d'allonger la querelle, au lieu de l'éteindre. Ces préliminaires prirent à la fin la forme des représentations ; ce qui remit les choses dans le même état où elles étoient auparavant. Les disputes recommencerent plus vivement que jamais. Dans ces occasions il ne faut point des remedes palliatifs. Comme le mal est dans la racine, il faut la couper. Si une telle querelle s'étoit élevée en Prusse sous le Regne du dernier Monarque, elle eût été étouffée dès sa naissance ; Fréderic auroit fait pendre les plus obstinés ; il auroit envoyé des grénadiers aux autres, & l'affaire se fût terminée militairement.

Comme le Parlement cessoit à tout moment ses fonctions, il falloit à tout moment des lettres de jussion pour les lui faire reprendre. On ne parloit à la Cour que de cette affaire. Cependant les autres languissoient. C'est un malheur attaché à l'esprit de parti, qu'il suspend toutes les fonctions de l'ame. On n'est occupé que de l'objet qui le fait naître ; passe

que le peuple qui ne ſait qu'une choſe, & qui ne la ſait jamais bien, ſe prévienne ; mais le malheur eſt que les Miniſtres alors deviennent peuple. On vit des Secrétaires d'Etat s'occuper du ſoin de faire ſigner la Bulle *Unigenitus* à des Religieuſes qui demandoient à leurs Supérieurs que vouloit dire *Unigenitus.* Pluſieurs même furent enlevées de leur Couvent, parce qu'elles n'entendoient pas ce mot.

En voyant ces ſcènes ſe paſſer au milieu d'un Royaume le plus éclairé de l'Europe, ne pourroit-on pas ſoupçonner que l'eſprit & le ſavoir ne ſont propres qu'à troubler l'Etat. On a déjà lu une de mes réflexions ſur la révolution qui s'eſt faite dans l'eſprit humain, voici encore deux mots ſur ce ſujet : je ne prétends point que ce ne ſoit pas un bien pour un Etat que d'avoir des ſavans, mais je dis que c'eſt un mal de le permettre à ceux qui, par leur état, ne devroient pas l'être. Si on diviſe la Société Civile en vingt claſſes, on en trouvera dix neuf qui, par la nature du Gouvernement, ſont condamnées au ſilence & à l'oubli. La Société & la tranquillité publique l'exigent ainſi. Demander raiſon de cette ſervitude de l'eſprit de tant de Citoyens ; c'eſt s'en prendre à l'inſtitution même qui l'a établie pour la ſubordination générale, ſans laquelle il ne ſauroit y avoir de République. Un peuple compoſé de génies médiocres ne voit qu'une choſe qui eſt celle d'obéir à ceux qui le gouvernent. Une Société plus ſubtiliſée en voit une de plus, je veux dire, de

ſe ſouſtraire à cette domination. Une République formée de ſavans, ſeroit le plus malheureux de tous les Gouvernemens. Quel eſt le Légiſlateur aujourd'hui qui pourroit donner des loix à une Société Civile compoſée de Voltaires, d'Helvétius, de Rouſſeaux, de Frérons, de Marmontels, & une foule d'autres beaux génies qui ſe déchirent continuellement, & qui au milieu de la paix de l'Europe ont entre-eux une guerre ouverte. Je croirois volontiers que tant d'Académies qui ſe ſont élevées depuis cent ans en Europe, ſont contraires à cet eſprit de pacification que les premieres inſtitutions ont cherché à établir, & que les Souverains ſont allés au-delà de leurs vues en protégeant trop ces établiſſemens. Sans compter les diviſions que les ſciences ont occaſionné dans l'eſprit humain, ces Ecoles ont affoibli le Gouvernement Civil, des Citoyens qui devroient ſe livrer aux arts méchaniques, s'adonnent aux ſciences ſpéculatives, l'induſtrie ſe tourne du côté des livres. Une foule de Marchands ſe ſont Ecrivains.

Les Miniſtres des Couronnes ſont embarraſſés aujourd'hui de cette foule de Citoyens, qui ont abandonné leur premiere profeſſion pour s'adonner aux Lettres. Encore une fois, je ne prétends point ici me rendre le Protecteur de l'ignorance publique. Toutes les extrémités ſont vicieuſes. Un peuple qui ne ſait rien, devient barbare. Un peuple qui ſait trop, devient rebelle. Il faut que les dernieres

claſſes ſoient inſtruites dans les arts, & que les premieres le ſoient dans les ſciences, parce que, lorſqu'elles reſtent dans de certaines bornes, elles deviennent le plus ferme appui du Gouvernement.

M. de Monteſquieu prétend que le bonheur d'un Etat eſt dans la médiocrité des talens, & celle des fortunes. Ce grand homme dit en peu de mots tout ce qu'on peut dire de mieux en politique.

Le Parlement après s'être oppoſé ouvertement aux vues de la Cour, avoit encore un autre coup d'autorité à frapper. Il s'agiſſoit de diminuer l'autorité du Clergé. Ce Tribunal rencontroit toujours les Evêques de France ſur ſes pas. Celui de Paris ſur-tout s'oppoſoit à ſes vues. Ce Corps déclare au Roi qu'il ne veut point céder au Gouvernement Eccléſiaſtique; que ſes droits ſont ſupérieurs aux ſiens, c'eſt-à-dire en d'autres termes, que l'Egliſe eſt de ſa juriſdiction. On lui ordonne de ne point ſe mêler du ſpirituel; il annonce qu'il ne peut pas obéir.

Le Roi aſſemble un grand Conſeil. On expédia des lettres de cachet pour tous les Membres du Parlement. Les Mouſquetaires galoppent tout Paris pour faire partir les exilés. Les uns ſont eſcortés, les autres ont la permiſſion de ſe retirer.

Lorſqu'on fait attention à cette longue ſuite de Lits de Juſtice, de Conſeils, de délibération, d'Arrêts, d'Ordonnances, de Lettres de cachet, de priſes au corps pour ſoumet-

tre des ſujets, qui par leur déſobéiſſance formelle troubloient l'Ordre de la Police générale, on ne peut qu'admirer la douceur & la patience de Louis XV, qui pouvant d'un ſeul mot renverſer ce Tribunal & exterminer les Juges qui le formoient, temporiſoit avec eux dans l'eſpérance de les ramener à leur devoir.

La grand-Chambre avoit été exceptée de cette derniere punition. Comme ſes Membres tenoient à la Cour par des penſions, & que d'ailleurs la plupart étoient dans cet âge où l'eſprit eſt le plus flexible; on avoit eſpéré qu'ils ſeroient moins déſobéiſſans. Mais cette Chambre s'étant aſſemblée, elle ſe ſentit ſaiſie du même eſprit de rebellion. Ses Membres déclarerent qu'ils vouloient ſubir le même ſort que leurs Confreres, & ils furent relégués à Pontoiſe.

Cependant il falloit que la Juſtice fût adminiſtrée, & elle ne l'étoit pas. Le Parlement du fond de ſon exil cabaloit toujours : de maniere qu'un criminel, qui dans ces tems-là avoit été condamné à mort, ne fut point exécuté, parce qu'il ne ſe trouvoit alors aucun Tribunal exiſtant pour le faire pendre.

Les autres Parlemens de Province ſuivoient l'exemple de celui de Paris, & la confuſion devint générale dans le Royaume.

De ce mal, qui le diroit? Il réſulta quelques biens, pluſieurs Procès furent terminés par des arbitres, d'autres accomodés à l'amiable; un aſſez bon nombre ne commen-

cerent pas faute de Juges pour les finir, ce qui fit ſoupçonner de loin qu'on pourroit ſe paſſer de ce grand nombre de Tribunaux & de gens de loi qui augmentent celui des Procès; grand point de légiſlation que la politique devroit enfin examiner, & ſur lequel il ſeroit tems de délibérer. Rien ne ſeroit plus avantageux à la Société civile que des réglemens utiles ſur cette premiere branche de l'adminiſtration.

Cette matiere eſt trop compliquée, elle demanderoit un ouvrage à part; je ne l'examinerai ici que ſous quelques points de vue généraux, qui ont échappé juſques-ici aux Auteurs économiques.

Toute cette Claſſe d'hommes qui compoſe ce que nous appellons aujourd'hui le Barreau, ainſi que celle des Auteurs s'eſt formée au dépens de l'Agriculture générale. Pluſieurs millions de bras ont été dérobés à la culture des terres, & comme leur production forme la ſubſiſtance commune, & que celle-ci eſt la meſure juſte du nombre des hommes, la population a diminué dans la proportion du vuide qui s'eſt formé dans le travail des campagnes. On ne peut dérober un Citoyen à l'Agriculture ſans faire périr le germe d'un autre homme : ceci peut ſe démontrer.

Les Campagnes ſont déſertes, tandis que les Tribunaux ſont remplis de Juges & de Plaideurs.

La Magiſtrature chez nous s'eſt multipliée au point qu'on ne trouve rien de ſemblable

chez les Anciens. On voit des affaires qui par les appels d'un Tribunal à l'autre, ont été jugées & rejugées devant deux cents Juges.

Il n'y a point de procès aujourd'hui où il ne faille le Solliciteur, le Procureur, l'Avocat consultant, l'Avocat plaidant, l'Avocat parlant, l'Avocat interrompant. A la queue de ceux-ci marchent le Notaire, le Greffier accompagnés de leurs gens de plume.

Ce n'est pas tout, à la fin du Procès on voit paroître ceux qui signifient les sentences, Arrêts ou Ordonnances, comme Huissiers, Sergens & autres animaux de même espece, dont le nombre ne finit point. De maniere que dans une Cour Souveraine sur le pied actuel des choses, il ne faut pas moins de quarante mille suppôts de Justice pour administrer la Justice. Ce sont quarante mille Citoyens qui mangent un pain qu'ils devroient cultiver. Les réflexions naissent ici de toutes parts, je ne ferai que celle-ci : la prospérité d'un Etat dépend de la Balance des professions qui lient toutes les parties de la Société civile; lorsque les unes prennent trop sur les autres, comme il n'y a plus d'équilibre dans l'économie publique, le Gouvernement politique est perdu.

L'industrie & les Arts ont souffert dans la même proportion. Depuis le Barreau, la main d'œuvre a dégénéré. La plupart des Artistes ont été transplantés dans les Villes. La plume a gâté les métiers. Ceux qui devroient faire des Draps, font des rôles.

Le dérangement des Finances part du même principe. Depuis l'établiſſement des Juriſconſultes & ſes adhérens, la circulation de l'eſpece a pris un autre cours. Une ſomme immenſe eſt détournée au profit des gens de loi. Le tréſor de l'Etat paſſe par un canal qui deſſeche l'abondance publique.

Pour que le numéraire, qui forme la richeſſe générale, produiſe l'abondance ; il faut qu'il ſoit reparti dans une proportion relative, ſans quoi les Arts fleuriront d'un côté & languiront de l'autre, & l'induſtrie publique n'aura plus cette activité d'où dépend l'abondance univerſelle.

Rien de plus coûteux que de plaider, & rien de plus ruineux que de gagner un procès. L'affaire eſt toujours perdue avant d'être jugée : de quelle maniere que les Juges ſe décident, la ſentence eſt toujours en faveur des Avocats. Les Juriſconſultes vendent leurs conſeils au prix de l'or, & font acheter bien cher ce que l'Inſtitution ordonne de donner à bon marché : tyrannie qui détruit l'ordre public, parce qu'il ôte aux pauvres les moyens de ſe faire rendre juſtice & donne aux riches des reſſources pour la violer.

La plupart de grands Tribunaux ſont établis dans les Capitales, où les Plaideurs ſont obligés de ſe tranſporter à grands fraix pour ſe faire juger. Ce ſont autant de gouffres où tout l'argent de l'Etat va ſe perdre ; cette diſpoſition des choſes fait naître un autre inconvénient. Des profeſſions inutiles ſe for-

ment dans les Villes, & celles-ci diminuent les Arts néceſſaires dans les campagnes.

Comme le luxe ſubſiſte toujours malgré l'inégalité des richeſſes, les cantons qui ont perdu leur induſtrie, ont recours à ceux qui la font valoir : nouvel épuiſement qui acheve de les appauvrir.

La plupart des Gouvernemens ont cherché à prévenir cet abus en taxant les rôles, mais l'avarice des gens de loi a ſu éluder la loi. L'adminiſtration taxe toujours les Avocats, & les Avocats taxent toujours les parties.

De ce nombre prodigieux de ſang-ſues qui vivent du Barreau eſt née la chicane, ce monſtre à cent têtes, qui a pour pere la fraude & pour mere l'injuſtice.

L'interprétation des Loix eſt une choſe très-ſimple, elle demande moins de lumieres que de probité, plus d'équité que de ſavoir. Il eſt vrai que la Société étant aujourd'hui plus compliquée, les procès ſont devenus plus difficiles, mais ce n'eſt pas la difficulté des affaires qui embaraſſe les Juges, c'eſt la difficulté qu'y mettent les gens d'affaires.

On voit des Procès qui ont commencé le ſiecle paſſé, & qui ne finiront que dans les ſiecles à venir; abus qu'on ne vit point dans les autres âges du monde. On accuſe l'Empereur Juſtinien d'avoir vendu les Loix & la juſtice, mais lorſqu'on avoit payé, elle étoit rendue, au lieu que l'argent que nous donnons eſt pour qu'elle ne le ſoit pas.

On s'eſt épuiſé en raiſonnemens dans les

livres de droit ſur les précautions qu'il faut apporter pour que la juſtice ſoit rendue avec cette équité qui forme ſon caractere, & à cauſe de cela, on l'a chargée de formalités ſans nombre; les Juriſconſultes l'ont noiée dans une mer de diſtinctions auſſi ſubtiles que contradictoires, d'où les Juges n'ont pû la retirer. Qu'une ſentence ſoit injuſte, par cela ſeul qu'elle a été donnée à la hâte, & dépouillée de formalités ordinaires, l'inconvénient eſt moins grand qu'on ne le croit, le Gouvernement Civil y gagne tout ce que les ſujets y perdent.

En Turquie où il n'y a point de Barreau, il ne nait preſque point de Procès, l'Etat abîmé d'ailleurs par ſon deſpotiſme, y jouit de cette tranquillité civile, qui eſt l'effet du meilleur Gouvernement Le Viſir fait diſtribuer à ſa fantaiſie des coups de bâton ſur la plante des pieds des plaideurs, & les renvoie chez eux. Cette ſentence injuſte prévient les mauvais effets de la juſtice, elle tranquilliſe l'ame & apporte la paix dans les familles.

Un grand Juriſconſulte a dit que les dépenſes, les dangers, & les longueurs même de la juſtice, ſont le prix que chacun paye pour ſon bon droit. Cela ſeroit en effet ainſi, ſi ces dépenſes & ces longueurs éclairoient les Juges, mais elles font un effet tout contraire, n'y ayant rien de ſi embarraſſant pour un Tribunal qu'un Procès commencé depuis dix luſtres. Je ſais bien que des gens frappés de cette idée que les connoiſſances générales s'é-

tant perfectionnées, les Tribunaux ont dû être plus éclairés, aussi nos Avocats sont devenus très-éloquens. Ce sont ces connoissances qui ont ruiné les procédures. Depuis que l'art oratoire s'est présenté au Barreau avec toute la pompe du savoir, qu'elle a substitué les mots à la place des choses, qu'elle n'a cherché qu'à briller, & qu'à éblouir les Magistrats par un éclat trompeur, tout a été équivoque dans les affaires. Les Juges sont si fort déroutés aujourd'hui par l'éloquence des Avocats, qu'ils ne savent plus où ils en sont. Ils étoient plus sûrs de rencontrer la vérité, lorsqu'ils marchoient à tâtons dans la carriere sombre des Procès, que lorsqu'on a payé à grands fraix des guides, pour les égarer; l'esprit contient toutes les convictions possibles, un génie fécond, élevé dans le Barreau, peut démontrer le pour comme le contre dans le même dégré de probabilité. Mais dira-t-on que deviennent les témoignages, les assertions, les authenticités : bagatelles que tout cela. Laissez faire ce qu'on appelle parmi nous un grand Avocat, il saura bien nier les faits, éloigner les preuves, dissiper les convictions, car c'est par-là qu'il excelle dans sa profession, & qu'il acquiert cette réputation qui lui donne la vogue parmi les plaideurs.

Si l'on pouvoit douter de l'influence qu'a l'art de parler au Barreau, il n'y auroit qu'à faire attention à ce qui se passe tous les jours au théâtre; ce Pays de fictions où la scène a un tel ascendant qu'elle arrache des lar-

mes, ou nous dispose à la joie, selon le caractere de la représentation, quoique nous soyons persuadés que c'est un mensonge continuel qui dure autant que la piece. Les acteurs du Barreau ont le même ascendant sur les Juges. Je ne dis pas qu'ils les corrompent, mais seulement qu'ils les séduisent.

Les anciens étoient si persuadés que l'art de combiner les paroles, le ton, les gestes, l'émotion du visage étoient séduisans, qu'ils défendoient de voir les orateurs. On a dit du grand orateur de la Chambre des Communes en Angleterre (1) qu'il avoit les dents belles, un son de voix agréable, & s'exprimoit avec force, c'est-à-dire qu'il avoit l'art de persuader : on sent assez que ces réflexions ne portent que sur les gens de justice, & non sur la justice, qui sainte & équitable par elle-même, a des loix inviolables.

Peut-être que le monde moral y a autant perdu que le Gouvernement économique. Depuis l'établissement de la chicane, les Villes à Parlemens sont remplies d'hommes inquiets & turbulens. Il suffit de se donner le spectacle de cette foule de plaideurs qui fréquentent les Tribunaux de justice, ce sont les Citoyens les plus corrompus de la République : en effet, que de détours, que de subtilités, que d'impostures, que de calomnies, que de fraudes ! le portrait seul fait frémir. Qu'on

---

(1) *Monf. Pitt.*

compare cette Société avec une autre qui n'a rien à démêler avec les Avocats & les palais, on trouvera des hommes aussi sages & modérés, que les autres sont fourbes & pervers.

Le Barreau en excitant les passions remue tous les ressorts de l'avarice, il met un mouvement dans l'ame qui n'y étoit pas auparavant. Le désir d'augmenter sa fortune par une sentence extorquée, ou de conserver injustement un bien qu'on a acquis de même, a ouvert la porte à toutes les cupidités. Qu'on y fasse bien attention, on trouvera en général que les plaideurs sont de mal-honnêtes gens. Les hommes de bien préviennent les affaires où l'honneur perd toujours un peu de ses droits. Il n'est pas impossible qu'il n'y ait des Procès de bonne foi, mais si une partie a de la probité, l'autre n'en a point : ainsi toutes choses égales d'ailleurs, la moitié de ceux qui paroissent devant les Juges sont corrompus.

Je supplie qu'on ne m'accuse pas de faire ici une Satire contre ceux qui sont à la tête de l'administration de la justice. Les Tribunaux ont conservé leur premiere innocence, il seroit à souhaiter seulement que ceux qui les dirigent, se conduisissent avec la même équité.

Je ne dirai plus qu'un mot. Une profession fondée sur le gain, avide de biens & de richesses, qui marche à la tête des Procès, & qui se voit toujours avant la justice, une

profeſſion entée ſur les viciſſitudes, qui n'eſt jamais bien que lorſque la Société eſt mal, qui tire ſa ſubliſtance des afflictions de la vie : une profeſſion ſombre & obſcure qui ſeme les malheurs dans les malheurs, & appauvrit la miſere même, eſt dangereuſe dans la Société Civile. Je ne dis point que tous ceux qui l'exercent ne ſoient pas d'honnêtes gens, mais ſeulement qu'il y en a peu qui aient envie de l'être.

---

# CHAPITRE XXIV.

## *Des avantages que la France retira par intervalles de ce premier Tribunal.*

RIen n'eſt plus dangereux pour l'Hiſtoire qu'un Auteur qui blâme toujours, & qui ne loue jamais. Pour éviter ce défaut trop commun aux critiques, après avoir vu les maux que le Parlement cauſa ſouvent à la France, il faut voir les biens qu'il lui fit quelquefois ; c'eſt de cette balance que dépend le jugement qu'on doit en porter.

Il eſt rare qu'un Corps politique ſoit tout-à-fait corrompu, & qu'il oublie entiérement ce qu'il ſe doit à lui-même & à l'Etat. La France vit des périodes où ce Tribunal reconnut ſes véritables fonctions, & que dans ſes uſurpations mêmes il chercha l'ordre pu-

blic. Il y eut des tems où cette aſſemblée de Juges fit uſage de ſon deſpotiſme en faveur de la Couronne, & que ſi on peut lui reprocher d'avoir trop entrepris, ce fut pour le bien de l'Etat.

L'ancien Parlement de Paris étant compoſé de Juges qui ne connoiſſoient guere les loix, & encore moins les coutumes, permit qu'on introduiſit au milieu d'eux des hommes inſtruits dans le droit, qu'on appella pour cela *Licenciés*. Et c'eſt une grande ſoumiſſion pour un Tribunal que de permettre qu'on ſubſtitue des gens de Loi à la place de ceux qui avoient le dépôt des Loix. C'eſt déjà être Citoyen que d'avouer qu'on n'a pas les lumieres néceſſaires pour juger d'autres Citoyens. Lorſque l'amour propre fait cette confeſſion, il faut qu'il ait vaincu une foule d'autres préjugés.

Il permit à ces hommes éclairés d'inſtruire les Procès : on les appella du nom de *Rapporteurs*. Ils n'étoient pas Juges, mais ils inſtruiſoient les Juges.

Lorſque les malheurs de la France obligerent ces Magiſtrats d'aller à la guerre, le Parlement qui auroit dû vaquer, continua. Les Juriſconſultes inſtitués d'abord pour inſtruire les Procès, les jugerent, & de cette maniere la Police générale ne fut point interrompue : ce qui, vu la pente que tous les hommes ont à l'anarchie, mérite quelque louange.

Ce même Parlement qui jugea la premiere

Nobleſſe de la France, ne demanda point lui-même à être Noble. Lorſque les Etats-Généraux lui refuſerent l'entrée de ſes aſſemblées, il leur céda.

Ce Tribunal ayant pu condamner le Duc d'Alençon, accuſé de haute trahiſon, ſuivant le conſentement que lui en donnoit Charles VIII, déclara à ce Prince que c'étoit à lui à le juger en perſonne, accompagné de ſes Pairs, & il le jugea; preuve encore qu'il y avoit des momens où il ne cherchoit pas à uſurper. Toute l'Europe ſait la cérémonie de ce Jugement, où toute la Cour aſſiſta en perſonne. Il fallut cependant en venir au Parlement pour réjuger cette affaire qui étoit tombée dans une ſorte de confuſion; ce qui eſt une nouvelle conviction que ce Tribunal apportoit un peu plus d'ordre que la Cour dans les grandes Procédures.

C'eſt à ce Corps que la France doit la reſſource des appels comme d'abus contre la Cour de Rome.

Il proteſta contre les aliénations des biens de la Couronne ſous Louis XI, mais il ne fit point de démontrances ſur l'adminiſtration publique, ni ſur l'état des Finances; aveu tacite par lequel il déclaroit que celles-ci n'étoient pas de ſon reſſort. Après la mort de Louis XI, Charles VIII étant dans cet âge où un Corps politique peut tout eſpérer, le Parlement ne fit aucune démarche pour augmenter ſon pouvoir. Au milieu des brigues d'une Cour orageuſe, il ne s'intrigua point.

Le Duc d'Orléans qui vouloit se faire Roi, leva des troupes. Il crut que pour monter au plutôt sur le Trône, il falloit mettre le Parlement de son parti. Il alla au Palais pour représenter qu'il étoit dans l'ordre qu'il gouvernât l'Etat par lui-même avec les Princes. Rien n'est plus modeste ni plus digne de louange que la réponse qu'il fit. *Le Parlement*, dit-il, *est pour rendre justice au peuple; la guerre & le Gouvernement du Roi ne lui appartenoient pas.* Ce Prince ayant laissé ses demandes par écrit, ce Tribunal ne lui répondit point; ce qui lui attira l'estime de la Cour, & la considération de toute la France.

Dans les différentes guerres que Charles VIII fit au loin; il ne se mêla point des affaires d'Etat. Il laissa aux Généraux des Finances, (c'est ainsi qu'on appelloit alors les Intendans de cette administration) le soin des Finances.

Dans les emprunts que la Couronne fit dans les différens âges pour subvenir aux besoins de l'Etat, le Parlement alla au-devant. Non-seulement il entra pour sa quote-part dans les taxes générales, mais même il se taxa quelquefois seul.

On lit dans l'Histoire de France que sous le Regne de Louis XII, un des plus tumultueux, ce Corps n'eut aucun démêlé avec la Cour. Quoiqu'il se fut souvent mêlé des himens de nos Rois; il laissa cette fois ce Prince se démarier avec la fille de Louis XI, pour épouser une de ses anciennes maîtresses. Ce

Corps étoit composé alors de Jurisconsutes Séculiers & Ecclésiastiques ; les uns & les autres sages & éclairés.

On sait que le Pape Alexandre VI ayant envoyé en France César Borgia avec une Bulle qui cassoit ce mariage, le Parlement au lieu de saisir ce moment pour troubler l'Etat, alla en Corps au-devant de ce Borgia.

On sait aussi que ce même Monarque ayant donné la Duché Pairie de Nemours à un Seigneur de la Maison de Clèves, le premier exemple qu'on en eut en France, le Parlement n'y mit aucune opposition.

Lorsque Louis XII de son chef & sans consulter aucun Conseil, donna une forme aux Parlemens de Normandie & de Provence ; celui de Paris n'en murmura point.

La Barriere que la Couronne mit entre la Noblesse de Robe & celle d'Epée, excita bien quelques plaintes, mais elle ne causa jamais des révolutions, époque qui démontre que ce Corps pensoit moins alors à lui-même qu'au bien de la Monarchie.

L'affaire du Concordat dans laquelle le Parlement entra avec une fermeté sage & respectueuse, est une preuve convaincante qu'il y eut des momens dans lesquels il envisagea seulement les intérêts de la France. Lors de ce même Concordat, c'est-à-dire, dans le feu des divisions qu'il causoit, le Parlement prit sagement le parti de le rejetter jusques à l'acceptation de l'Eglise de France : tempérament admirable pour pacifier les esprits, qui

dans les premiers momens ſont toujours prêts à ſe porter à des excès, mais qui reviennent avec le tems.

Charles VIII qui fixa le grand Conſeil à Paris, le fit jouir d'un droit qui le rendoit ſupérieur à tous les Parlemens; il connoiſſoit des évacations des cauſes jugées par ces Corps mêmes; il régloit quelle cauſe devoit être jugée à un Parlement ou à un autre; il caſſoit les Arrêts dans leſquels il y avoit des nullités, ce qui anéantiſſoit en quelque maniere leur autorité, & tout cela ſe fit par la force de la choſe, & ſans que le Parlement de Paris s'y oppoſât. Il eſt vrai qu'on vît des tems où ce premier Tribunal lui conteſta ſa juriſdition, mais c'eſt peu pour un Corps ambitieux de ſe borner à des conteſtations.

Lorſque François I, après la malheureuſe bataille de Pavie, eut promis à l'Empereur Charles V, de démembrer les biens de la Couronne, & de lui céder une Province entiere; il ne conſulta point le Parlement de Paris, ni celui de Bretagne, qui étoit cette Province que la Couronne devoit céder au vainqueur. On ne trouve dans aucuns Mémoires de ce tems-là, que ces deux Tribunaux ſe plaigniſſent, ni même qu'ils repréſentaſſent, ce qui montre une réſignation entiere aux volontés du Prince.

On peut dire même qu'il y eut des tems où ſa ſoumiſſion alla trop loin, & qu'il ne fit pas même uſage de ce droit qu'il s'étoit déjà approprié de Corps repréſentant.

Henri II, qui ordonna en plein Conſeil un Duel entre *Jarnæ & la Chataigraye*, ne trouva aucune contradiction de la part de ce Tribunal, qui étant établi pour rendre la juſtice, ſembloit devoir s'oppoſer à deux Particuliers, qui vouloient ſe la faire eux-mêmes les armes à la main, & non-ſeulement il ne ſe recria pas ſur le fonds de cette ſentence perſonnelle, mais même il ne s'oppoſa pas à la forme. On ſait aſſez que les Cartels furent envoyés par des Hérauts d'Armes, & ſignifiés en préſence de Notaires. Ainſi ſi on découvre des âges dans notre Hiſtoire où le Parlement ſe mêla de tout, il en eſt d'autres où il ne ſe mêla de rien.

Ceux qui connoiſſent l'Hiſtoire de France, ſavent que le Cardinal de Lorraine qui préſidoit au Conſeil, dépouilla le Parlement de la ſeule prérogative que lui donnoit ſon Inſtitution. Il établit un Tribunal Eccléſiaſtique pour juger les Procès extraordinaires qu'on faiſoit aux proteſtans. C'étoit renverſer d'un ſeul coup la Conſtitution fondamentale, & frapper ſur les Loix mêmes.

Après la malheureuſe révolution qui diviſa la Religion Chrétienne en deux branches, dont l'une crut à la Meſſe, & l'autre la déſavoua; la France vit de loin l'orage qui la menaçoit. Catherine de Médicis à qui la plupart des Auteurs Hiſtoriques donnent aſſez volontiers le nom de mauvaiſe Reine, ſembla néanmoins vouloir prévenir les maux qui paroiſſoient inévitables. Elle envoya un ordre

à tous les Gouverneurs des Provinces, de pacifier autant qu'ils pourroient les troubles ſur la Religion; tempérament admirable pour étouffer dans leur naiſſance ces diſputes, qui font dans les ſuites verſer tant de ſang. Cette déclaration défendoit expreſſément aux François de ſe ſervir des termes odieux d'Huguenots & de Papiſtes, qui ſeuls mettoient les armes à la main des deux partis, & faiſoient la guerre à l'Etat, ſous prétexte de Religion.

Le Parlement dans ce moment ne fit aucun mouvement pour s'oppoſer aux vues pacifiques de cette Princeſſe, d'ailleurs portée au trouble & à la confuſion, & qui peut-être ne vouloit la paix dans les Provinces, que pour exciter la guerre à la Cour. Je ne cite cette anecdote que pour prouver combien ce Corps fut différent de lui-même dans le même âge, puiſqu'on le vit bientôt prendre lui-même un parti contraire, comme il a été rapporté.

Ce fut ſous les yeux du Parlement & par ſon aveu, que le célebre Légiſlateur de l'Hôpital fit la fameuſe Ordonnance de Moulins en 1566. (1) Elle eſt remarquable par ſon importance. C'eſt à elle à qui la France doit ſes meilleurs réglemens. Il établit la juriſdiction conſulaire à Paris, & dans les principales Villes du Royaume. Juſques-là l'in-

---

[1] Le Parlement fit d'abord quelque difficulté d'enrégiſtrer cette Ordonnance, mais il céda à la fin.

duſtrie publique languiſſoit. Toutes les dettes étant civiles, les Débiteurs trouvoient mille moyens dans les Tribunaux ordinaires pour éluder les payemens. Les obligations du Commerce ſont des contracts qui ſe font tous les jours, ſans quoi la roue de l'induſtrie s'arrête d'elle-même.

Cette même Ordonnance établit qu'il ne feroit plus permis de redemander en juſtice des créances au-deſſus de cent livres ſans produire des billets ou des contracts; ce qui prévint une foule de Procès injuſtes. De toutes les loix, la plus ſalutaire eſt celle qui va au-devant de la chicane. Il n'y a plus d'ordre dans la République, lorſque les biens des ſujets ne ſont pas en ſûreté. Il établit que toutes les donations ſeroient enrégiſtrées au Greffe, ce qui leur donnoit une authenticité qu'elle n'avoit pas eu juſqu'alors.

Les Meres qui ſe remarioient, n'eurent plus le pouvoir de donner leurs biens à leurs ſeconds Maris. De-là il paſſa à d'autres réglemens plus utiles encore, qu'il ſeroit trop long de rapporter ici, entre-autre celui concernant l'abolition des Confréries, qui ſous prétexte de Religion, ſe livroient à la débauche; voilà les beaux jours du Parlement dont la clarté parut quelquefois, mais qui furent preſque toujours obſcurcis par une ſombre nuit.

*F I N.*